



Observatoire National de la Précarité Énergétique



TABLEAU DE BORD
DE LA PRÉCARITÉ
ÉNERGÉTIQUE

Édition décembre 2024



PRÉFACE



Sylvain WASERMAN,

Président de l'Observatoire National
de la Précarité Énergétique (ONPE)



Bonjour à toutes et à tous,

Cette nouvelle édition du tableau de bord de l'Observatoire National de la Précarité Énergétique (ONPE) présente les derniers chiffres actualisés de la précarité énergétique en France et en Europe.

La précarité énergétique aujourd'hui en France, ce sont 3,2 millions de ménages qui ont dépensé plus de 8 % de leurs revenus pour payer les factures énergétiques de leur logement, et appartiennent aux trois premiers déciles de revenus, soit 10,8 % de la population. Au-delà des chiffres, nous sommes tous conscients qu'il s'agit de la vie de femmes et d'hommes dont la vie est plus difficile et parfois insoutenable.

Si la précarité énergétique se matérialise souvent par des factures trop élevées, elle est souvent le signe de détresse sociale plus profonde et se traduit également par des phénomènes de restriction du chauffage dans le logement. 30% des Français déclarent ainsi avoir souffert du froid à leur domicile lors de l'hiver 2023-2024 ; cette proportion a plus que doublé depuis 2020. 41 % des Français qui ont eu froid en 2024 l'expliquent par la nécessité de limiter le chauffage pour des raisons financières. A ces chiffres élevés, s'ajoute le record du nombre d'interventions pour impayés ou réduction de puissance des fournisseurs d'énergie : elles ont concerné un peu plus d'un million de ménages en 2023. Autre sujet important pour les ménages français : la mobilité. Un ménage peut rencontrer des difficultés à se déplacer lorsque les

prix à la pompe augmentent. Ainsi en 2023, 10 % de la population est en « précarité carburant » (7 % en 2021). Il s'agit des personnes qui ont un bas revenu, des dépenses en carburant élevées et /ou qui doivent restreindre leurs déplacements, qui sont souvent déjà contraints.

Pour réduire la précarité énergétique, une transition énergétique à la portée de tous et toutes est nécessaire. Nous pouvons d'ailleurs saluer l'évolution des barèmes ANAH du 1er janvier 2024, permettant une prise en charge jusqu'à 90% des travaux pour les revenus les plus modestes dans le cadre du volet MaPrimeRénov' Parcours accompagné destiné à des rénovations ambitieuses.

Enfin, le travail collectif de l'observatoire a également abouti à des actions concrètes en 2024 : un travail partenarial avec la Délégation Interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté a notamment permis une mise à jour de GEODIP, l'outil cartographique gratuit de géolocalisation de la précarité énergétique. Cet outil répond aux besoins des acteurs d'identifier le phénomène de précarité énergétique au plus près de leur territoire.

L'ONPE agit depuis plus de 10 ans pour une meilleure connaissance de la précarité énergétique, pour qu'elle soit mieux prise en compte. D'année en année, nous progressons en la matière et nous mesurons tous le chemin qu'il reste à faire.

Sylvain Waserman

CLÉS DE LECTURE

L'élaboration du présent tableau de bord a mobilisé les partenaires de l'ONPE dans le cadre du groupe de travail « Données ».

Le document a pour vocation de rassembler les principaux indicateurs permettant de :


Quantifier et qualifier le phénomène de précarité énergétique


Comprendre les facteurs et les impacts du phénomène


Dresser un bilan des principaux dispositifs financiers nationaux de lutte contre le phénomène

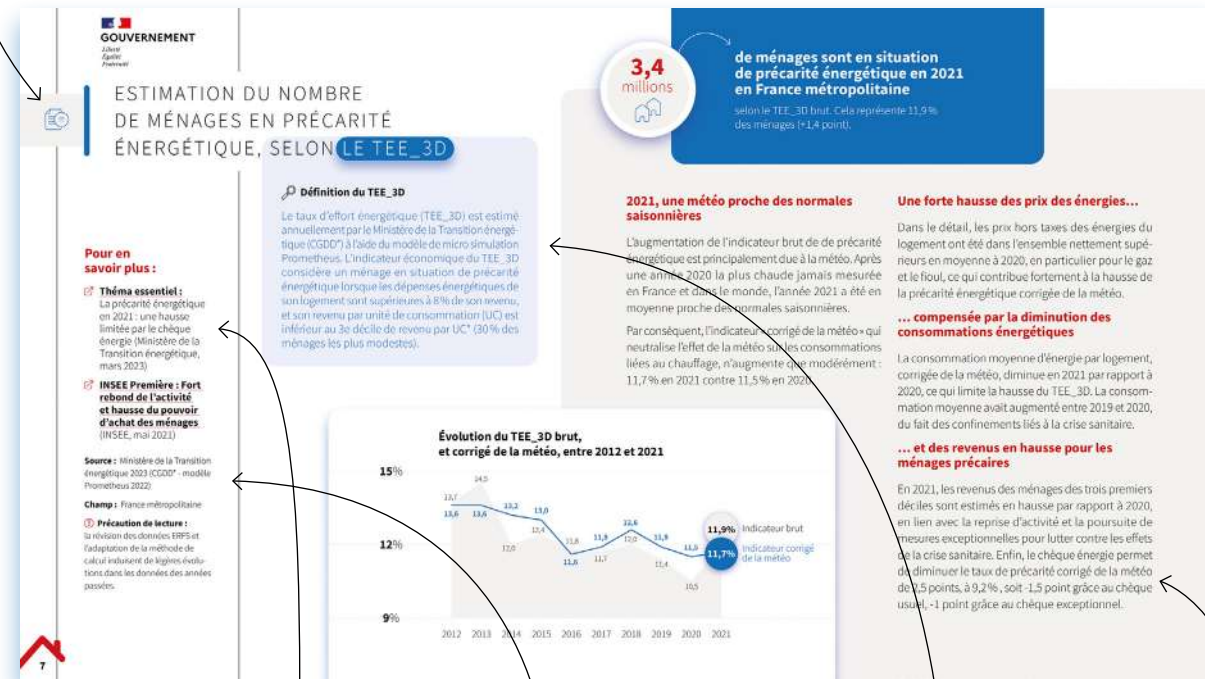
Les données présentées sont les données disponibles les plus récentes. Les périodes affichées varient d'un indicateur à l'autre, en raison de l'utilisation de sources multiples ayant chacune des délais de validation et une périodicité variables. Les données du tableau de bord sont collectées via l'open data ou sont fournies par les partenaires de l'ONPE, elles engagent leurs fournisseurs et pas l'ensemble des membres de l'ONPE.


Pour aider le lecteur à se repérer d'un tableau de bord à l'autre, **le signe devant le titre indique les évolutions depuis la précédente édition du tableau de bord :**

 **Nouvel indicateur**


 **Indicateur mis à jour avec des données récentes**

 **Indicateur inchangé car aucune donnée nouvelle n'est disponible**



Le symbole  indique un lien vers un document de référence.

L'astérisque (*) renvoie vers le [glossaire](#), en ligne sur le site de l'ONPE et en fin de document.

Le signe  indique un lien vers la fiche descriptive correspondante aux aides financières qui visent à prévenir la précarité énergétique.

Chaque fiche est construite en quatre parties principales :

Les ressources pour aller plus loin

Les métadonnées recensent l'ensemble des aides techniques à la lecture (source, champ, précaution de lecture...)

La définition donne des précisions sur la nature de l'indicateur étudié

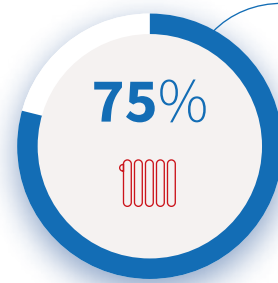
Les données et l'analyse présentent l'indicateur et ses valeurs

LES CHIFFRES CLÉS DE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

3,2 millions



de ménages français ont dépensé plus de 8 % de leurs revenus pour payer les factures énergétiques de leur logement en 2022, et appartiennent aux trois premiers déciles de revenus ; soit 10,8 % de la population.⁽¹⁾

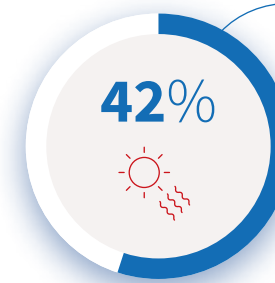


des Français déclarent avoir restreint le chauffage chez eux pour ne pas avoir de factures trop élevées (-4 points).⁽²⁾



des Français déclarent avoir souffert du froid au cours de l'hiver 2023-2024, pendant au moins 24 heures.

41 % d'entre eux déclarent que la raison est financière.⁽²⁾



des Français déclarent avoir souffert d'un excès de chaleur en été (-13 points).⁽²⁾

Impacts quotidiens



1 000 000 ménages (+3%)

ont subi une intervention d'un fournisseur d'énergie en 2023 à la suite d'impayés. Cela dénote d'une grande difficulté des ménages à payer leurs factures d'énergie.⁽²⁾



9 000 000 de personnes sont en situation de privation matérielle et sociale en France en 2023.⁽³⁾

Les aides financières nationales



148 626 ménages

ont bénéficié du **Fonds de Solidarité Logement** pour l'aide au paiement des factures d'énergie en 2023 parmi les clients des trois principaux fournisseurs d'énergie en France.⁽⁴⁾

En 2022



4,8 millions de ménages (soit 82,6 % des bénéficiaires du chèque)

ont utilisé leur chèque énergie (hors campagnes exceptionnelles).

En 2023, 5,6 millions de ménages ont reçu un chèque énergie annuel.⁽¹⁾



71 613 ménages (+9%)

ont rénové leur logement par des travaux performants grâce aux programmes **MaPrimeRénov' Sérénité**, **MaPrimeRénov' Copropriété** ou **MaPrimeRénov' Rénovation Globale** en 2023.⁽⁵⁾



505 126 dossiers (-19%)

MaPrimeRénov' ont été engagés par l'Anah en 2023. 67 % des dossiers concernent les ménages modestes et très modestes.⁽²⁾

SOMMAIRE



Préface ————— **2** →

Clés de lecture ————— **3** →

Les chiffres clés de la précarité énergétique ————— **4** →

Quantifier et qualifier la précarité énergétique ————— **6** →

Estimation du nombre de ménages en précarité énergétique, selon le TEE_3D **7** →

Proportion de ménages en précarité énergétique selon le ressenti du froid et l'excès de chaleur **8** →

Proportion de ménages ressentant un excès de chaleur dans leur logement **9** →

Préoccupations des Français vis-à-vis de leurs dépenses énergétiques **10** →

Facteurs et impacts de la précarité énergétique des ménages ————— **11** →

Repères sur les niveaux de vie, la pauvreté monétaire et les inégalités de revenus **12** →

Privation matérielle et sociale **14** →

Prix des énergies **15** →

Degrés jours unifiés de chauffe et de rafraîchissement **17** →

Consommations énergétiques du parc résidentiel **18** →

Dépenses énergétiques (logement et mobilité) des ménages **19** →

Impayés selon le Secours Catholique **20** →

Interventions des fournisseurs d'énergie pour impayés d'énergie **21** →

Zoom sur la mobilité **22** →

Dispositifs financiers nationaux de lutte contre la précarité énergétique ————— **23** →

Zoom sur le Pacte des solidarités 2023 – 2027 du Gouvernement **24** →

Fonds de Solidarité Logement (FSL) **25** →

Chèque énergie **27** →

Zoom sur les pratiques de lutte contre la précarité énergétique de 4 CCAS* **29** →

Aides financières distribuées par le Secours Catholique **30** →

MaPrimeRénov' Sérénité - MaPrimeRénov' Copropriété **31** →

MaPrimeRénov' **33** →

Dispositif d'auto-réhabilitation accompagnée par l'ANCB* **34** →

Certificats d'Économie d'Énergie et CEE « Précarité énergétique » **35** →

Programme CEE* SLIME du réseau CLER **37** →

Programme CEE* Toits d'Abord de la Fondation Abbé Pierre **38** →

Programme CEE* Tims du réseau CLER **39** →

Et ailleurs en europe ? ————— **40** →

La précarité énergétique en Europe **41** →

Glossaire ————— **43** →

Remerciements ————— **44** →

Partenaires de l'ONPE ————— **45** →



1

QUANTIFIER ET QUALIFIER LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

L'ONPE a pris le parti de s'appuyer sur un panier d'indicateurs pour suivre la précarité énergétique : **le taux d'effort énergétique** (TEE*), l'indicateur **bas revenus dépenses élevées** (BRDE), et le **ressenti au froid** (FROID). Ces indicateurs sont calculés à partir de données de l'Enquête Nationale Logement (ENL) de l'INSEE* et du SDES*. La dernière enquête a eu lieu en 2013, et le millésime 2020 est en cours de traitement*.

🔗 **La précarité énergétique dans les enquêtes nationales logement de 2006 à 2020** (ONPE, 2024)

Pour **suivre l'estimation de l'évolution du phénomène entre deux enquêtes nationales***, l'ONPE s'appuie sur deux indicateurs statistiques : l'estimation du taux d'effort énergétique par le modèle de micro simulation Prométhéus du CGDD*, et le ressenti du froid mesuré par le baromètre énergie-info réalisé par le médiateur national de l'énergie.



ESTIMATION DU NOMBRE DE MÉNAGES EN PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE, SELON LE TEE_3D

Pour en savoir plus :

📌 **Théma essentiel :**
La précarité énergétique diminue en 2022 grâce aux mesures de soutien des ménages et aux baisses des consommations
(Ministère de la Transition énergétique, mai 2024)

📌 **INSEE Première : Fort rebond de l'activité et hausse du pouvoir d'achat des ménages**
(INSEE références, novembre 2023)

Source : Ministère de la Transition énergétique 2024 (CGDD* - modèle Prometheus 2023)

Champ : France métropolitaine

⚠️ **Précaution de lecture :**
la révision des données ERFS et l'adaptation de la méthode de calcul induisent de légères évolutions dans les données des années passées.

🔍 Définition du TEE_3D

Le taux d'effort énergétique (TEE_3D) est estimé annuellement par le Ministère de la Transition énergétique (CGDD*) à l'aide du modèle de micro simulation Prometheus. L'indicateur économique du TEE_3D considère un ménage en situation de précarité énergétique lorsque les dépenses énergétiques de son logement sont **supérieures à 8 % de son revenu**, et son revenu par unité de consommation (UC) est inférieur au 3e décile de revenu par UC* (30 % des ménages les plus modestes).

3,2
millions



de ménages sont en situation de précarité énergétique en 2022 en France métropolitaine

selon le TEE_3D brut. Cela représente 10,8 % des ménages (-0,9 point).

La précarité énergétique baisse en 2022 malgré la hausse des prix des énergies

Les records de température enregistrés au cours de l'année 2022 et par conséquent la limitation de l'usage du chauffage, expliquent en grande partie la baisse du taux de précarité en 2022. **La baisse de la consommation d'énergie** (hors effet météorologique) et l'augmentation des revenus des ménages les plus modestes ont également contribué à la baisse de la précarité énergétique.

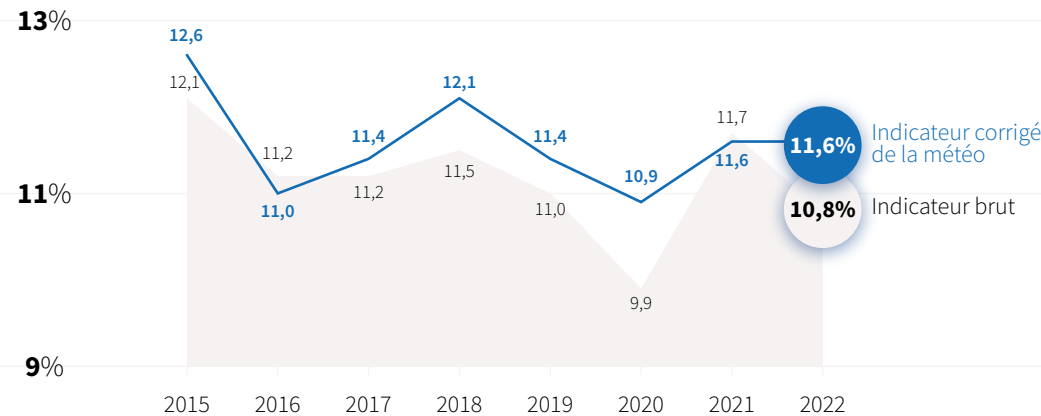
A l'inverse, l'augmentation significative des prix des énergies, malgré le bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité mis en place par le Gouvernement, a joué à la hausse. Sans le bouclier tarifaire, le taux de précarité énergétique aurait augmenté et se serait élevé à **13,8 % (14,8 % avec correction météo)**.

L'effet contributif des aides gouvernementales à la lutte contre la précarité énergétique

Dans l'hypothèse où le chèque énergie est utilisé par 100 % des ménages qui le reçoivent, le dispositif permettrait de diminuer le taux brut de précarité énergétique observé (10,8 %) à 9,4 %. Avec la prise en compte additionnelle du chèque exceptionnel, la précarité énergétique diminuerait davantage encore, passant à 8,5 % après versement. Le versement des chèques énergie (classique et exceptionnel) ferait donc diminuer la précarité énergétique de 2,3 points.

L'ensemble des mesures prises en 2022 pour soutenir la facture énergétique des ménages (bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité, chèques énergie classique et exceptionnel) a contribué à diminuer la précarité énergétique de 5,3 points toutes choses égales par ailleurs.

Évolution du TEE_3D brut, et corrigé de la météo, entre 2015 et 2022



PROPORTION DE MÉNAGES EN PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE SELON LE RESSENTI DU FROID

🔍 Définition FROID

L'indicateur sur le **ressenti du froid**, mesuré selon la même formulation que dans l'ENL*, est tiré du baromètre énergie-info réalisé par le médiateur national de l'énergie auprès d'un échantillon de près de 2 007 personnes, par voie électronique.

Cet indicateur déclaratif permet de quantifier **les phénomènes d'auto-restriction** que ne capte pas l'indicateur économique du TEE_3D*. Il considère un ménage en situation de précarité énergétique s'il déclare avoir souffert du froid pendant au moins 24 h dans son logement au cours de l'hiver précédent le sondage.

Pour en savoir plus :

- 📄 **Synthèse du baromètre énergie-info** (médiateur national de l'énergie, 2023)
- 📄 **Conditions de logement en France en 2020** (Ministère de la Transition Ecologique, 2023)
- 📄 **Les ménages ayant eu froid au cours de l'hiver précédent d'après l'enquête nationale logement 2020** (Ministère de la Transition Ecologique, 2023)

Sources : Médiateur national de l'énergie 2024

Champ : France métropolitaine, échantillon de 2 007 personnes

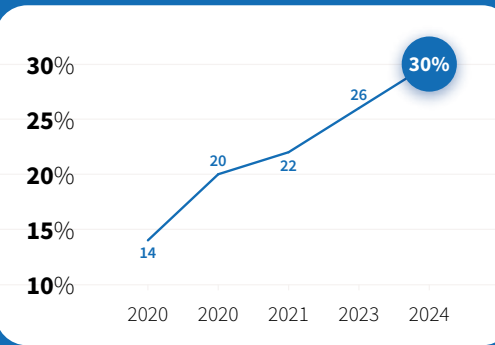


30%



des ménages ont souffert du froid chez eux au cours de l'hiver 2023-2024

Dans votre logement au cours de l'hiver dernier votre ménage a-t-il souffert du froid pendant au moins 24 heures ? (2007 répondants)



Était-ce en raison... (plusieurs réponses possibles ; 594 répondants)

■ 2024 ■ 2023

Des populations particulièrement touchées

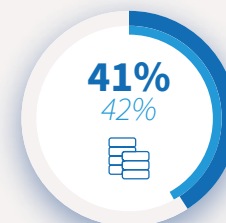
Plusieurs catégories de ménages expriment davantage de souffrance liée au froid dans leur logement, par rapport au taux moyen de 30 % :

- Les moins de 35 ans (43 %)
- Les employés (42 %), les ouvriers (39 %)
- Les locataires (37 %)

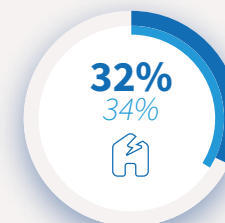
Les restrictions financières sont le premier motif de ressenti du froid dans le logement

Dans 41 % des cas, les personnes qui ont souffert du froid l'expliquent par la **nécessité de limiter le chauffage pour des raisons financières**. Ce motif est en légère diminution par rapport à 2023 (-1 point). Les retraités citent plus régulièrement ce motif que la moyenne des répondants (52 %), tout comme les ménages habitant en maison (47 %).

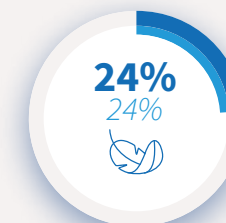
Les autres raisons explicatives du froid ressenti sont la mauvaise isolation (32 % en 2024, - 2 points), la participation volontaire aux mesures de sobriété (24 %, stabilité), et la rigueur de l'hiver (21 %, stable).



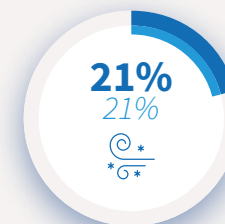
d'une limitation pour des raisons financières



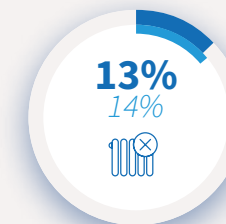
d'une mauvaise isolation



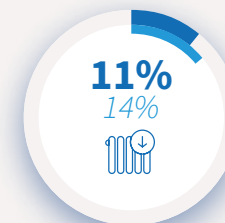
d'une limitation volontaire pour contribuer à la sobriété



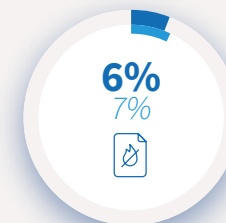
d'un hiver rigoureux



d'une panne de chauffage



d'une installation de chauffage insuffisante



d'une coupure de fournisseur d'énergie suite à une facture impayée



PROPORTION DE MÉNAGES RESSANTANT UN EXCÈS DE CHALEUR DANS LEUR LOGEMENT

Pour en savoir plus :

📄 **Observatoire Société et Consommation : Baromètre sobriétés et modes de vie** (ADEME, mars 2024) et **résultats détaillés**

📄 **Précarité énergétique d'été : une nouvelle forme de mal-logement** (Fondation Abbé Pierre, juin 2023)

Sources : Médiateur national de l'énergie 2024

Champ : France métropolitaine, échantillon de 2 007 personnes

⚠️ **Précaution de lecture :**
🕒 : la donnée 2021 n'est pas disponible.

🔍 Définition excès de chaleur

Depuis 2020, le médiateur national de l'énergie intègre dans son baromètre énergie-info une question pour mesurer **le ressenti de l'excès de chaleur** chez les ménages. La question est formulée de la même façon que la question sur le ressenti du froid dans le logement.

L'enquête est réalisée auprès d'un échantillon de près de 2 002 personnes, par voie électronique.

Cet indicateur déclaratif introduit la notion d'inconfort dans le logement lié à l'excès de chaleur : « **précarité énergétique d'été** », « **inconfort estival** », « **habitabilité** »...



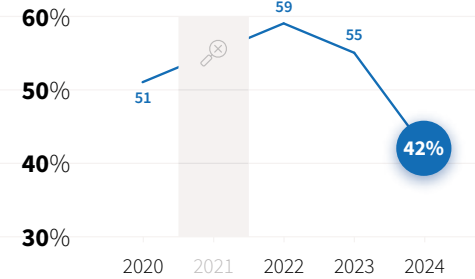
42%



des ménages ont souffert de l'excès de chaleur chez eux pendant l'été 2024

Dans votre logement, au cours de l'été dernier, avez-vous souffert d'un excès de chaleur pendant au moins 24 heures ? (2007 répondants)

C'est 7 points de moins qu'en 2023.



1/2



des personnes ayant souffert du froid en hiver ont également souffert d'un excès de chaleur en été.

C'est une nette diminution (74 % en 2023) liée à une météo estivale plus clémente pour une partie du pays.

Il s'agit en particulier des ménages de 18 à 34 ans (48 %), des ménages habitant en appartement (48 %) et des locataires (46 %).

Les zones géographiques les plus concernées sont la région méditerranéenne (56 %) et le Sud Est (50 %).

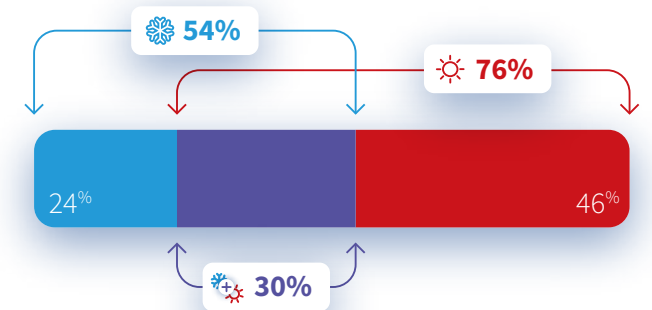
Les motifs justifiant le ressenti d'excès de chaleur

81 % des ménages expliquent ce ressenti par la canicule. Toutefois, 26 % des personnes concernées mentionnent également une mauvaise isolation de leur logement (- 2 points par rapport à 2023), et 12 % une mauvaise ventilation (+ 2 points).

Les populations modestes sont les plus nombreuses à dire souffrir de la chaleur et du froid au sein de leur logement

C'est ce que révèle le Baromètre Mode de vie et sobriété de l'ADEME en mars 2024. En moyenne, 16 % de la population y déclare souffrir du froid et 26 % du chaud dans le logement. Ces proportions montent respectivement à 28 % et 37 % pour les ménages dont le revenu net mensuel est inférieur à 1000 €.

Répartition des répondants ayant souffert du froid et/ou du chaud dans leur logement (2007 répondants)



Parmi les ménages déclarant souffrir de la température dans leur logement, **54 % souffrent du froid en hiver, et 76 % de l'excès de chaleur en été.** Un tiers des personnes concernées (31 %) le sont pendant les deux saisons.



PRÉOCCUPATIONS DES FRANÇAIS VIS-À-VIS DE LEURS DÉPENSES ÉNERGÉTIQUES

Pour en savoir plus :

Baromètre énergie-info 2023 : des consommateurs touchés par la hausse des prix de l'énergie
(médiateur national de l'énergie, octobre 2023)

Source : baromètre énergie-info, Médiateur national de l'énergie (2024)

Champ : France métropolitaine, échantillon de 2 007 personnes

Précaution de lecture : La série comporte une rupture à partir de 2020 du fait de la modification du mode d'enquête (du téléphone à la voie électronique).

🔍 Définition baromètre énergie-info

Le baromètre énergie-info est une enquête réalisée chaque année depuis 2013. Mené par téléphone jusqu'en 2019, elle est dorénavant conduite via une enquête en ligne, auprès d'environ 2 000 personnes, au mois de septembre. L'échantillon est constitué d'après la méthode des quotas (âge et profession du chef de ménage), après stratification par région et taille d'agglomération, assurant ainsi la représentativité de la population française.

La consommation d'énergie reste un sujet préoccupant pour les ménages

En 2024, **85%** des ménages déclarent la consommation d'énergie comme un sujet de préoccupation, tous profils confondus. Cette proportion est en légère diminution (- 4 points) et retrouve son niveau de 2021.

Les difficultés à payer les factures d'énergie amorcent une légère baisse

82% des foyers interrogés déclarent que les factures d'énergie représentent aujourd'hui une part importante des dépenses de leur foyer (contre 84 % en 2023). Le taux monte à 90 % chez les ouvriers, 88 % pour les ménages habitant en maison individuelle et 86 % chez les 45 – 64 ans.

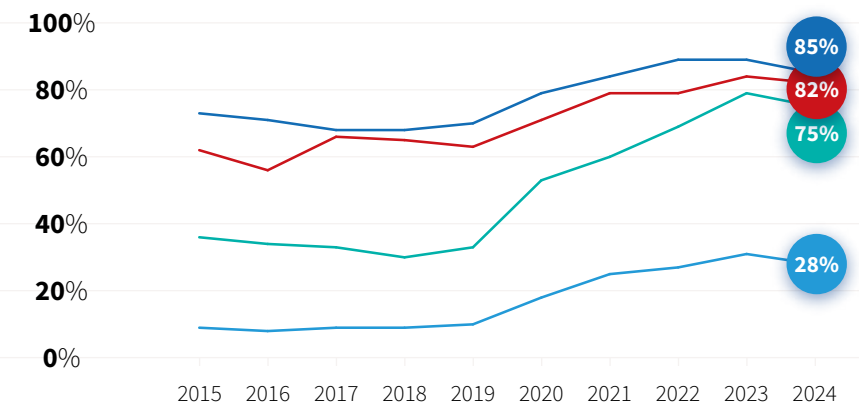
28% des foyers interrogés (contre 31 % en 2023) déclarent avoir rencontré des difficultés pour payer certaines factures d'énergie. Cette année encore, les moins de 35 ans sont particulièrement touchés : 53 % d'entre eux déclarent rencontrer des difficultés. C'est aussi le cas pour les ménages ayant souffert du froid (54 %), les inactifs (46 %), les employés (45 %).



des foyers ont réduit le chauffage chez eux pour limiter la facture

C'est la première diminution depuis 2018, lorsque la proportion s'élevait à 30 %. Le phénomène de restriction est particulièrement notable chez les ménages qui ont souffert du froid pendant l'hiver (94 %), les ménages de moins de 35 ans (84 %) et les employés (83 %).

Évolution du ressenti des Français sur leurs dépenses d'énergie

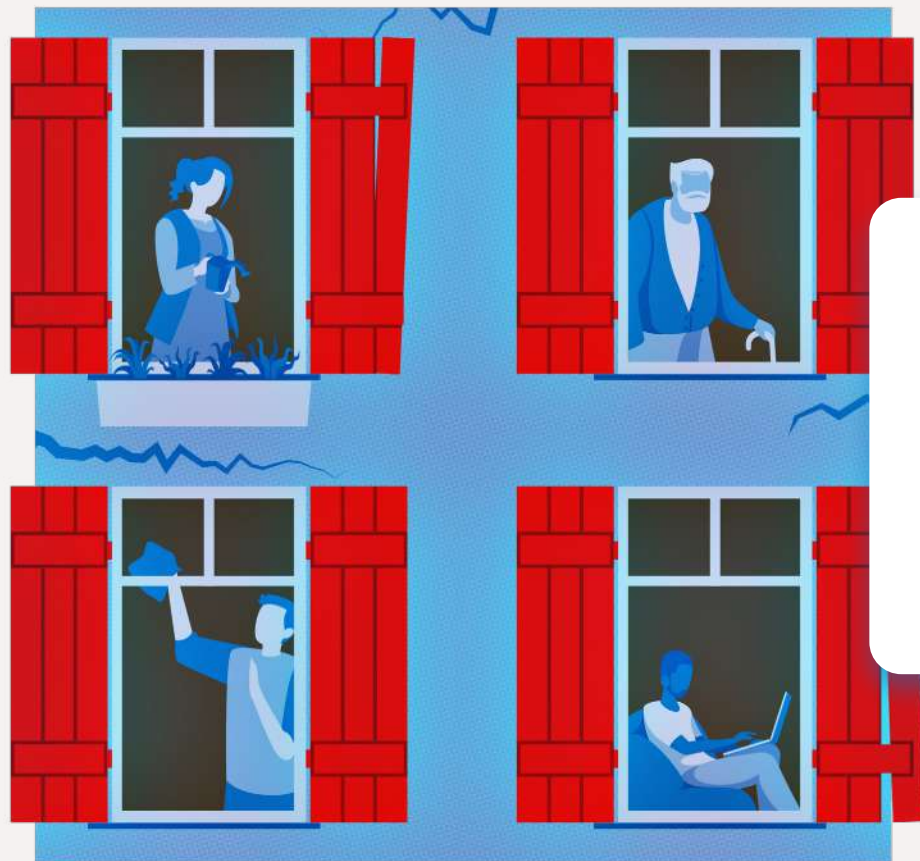


"dans mon foyer, la consommation d'énergie est un sujet de préoccupation important"

"au cours de l'hiver dernier, j'ai restreint le chauffage chez moi pour ne pas avoir de factures trop élevées"

"les factures de gaz et d'électricité représentent une part importante dans les dépenses de mon foyer"

"au cours des 12 derniers mois, j'ai rencontré des difficultés pour payer certaines factures d'énergie"



2

FACTEURS ET IMPACTS DE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE DES MÉNAGES



REPÈRES SUR LES NIVEAUX DE VIE, LA PAUVRETÉ MONÉTAIRE ET LES INÉGALITÉS DE REVENUS

Pour en savoir plus :

🔗 **« Des niveaux de vie et un taux de pauvreté stables malgré une inflation élevée »** (Insee Première n°2004, juillet 2024)

🔗 **Rapport sur les inégalités en France** (Observatoire des inégalités, 2023)

Ce graphique est inspiré du Rapport sur les inégalités en France 2023 de l'Observatoire des inégalités

Sources : niveaux de vie : ERFS (INSEE, 2022), RMI et RSA (2022)

Champ : France métropole, personne vivant dans un ménage dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante

⚠️ **Précaution de lecture :** l'INSEE publie les données 2020, mais ne les valide pas. – les niveaux de vie sont calculés après redistribution ; ils sont exprimés par ménage et par unité de consommation – le SMIC net correspond à la valeur au 31 décembre 2022.

🔍 Définitions

Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC*).

→ **Le revenu disponible** correspond au revenu déclaré d'un ménage (salaire, indemnités chômage et maladie, revenus d'activités des indépendants, retraites, revenus du capital) auquel sont ajoutées les prestations sociales et déduits les impôts directs.

→ **Les unités de consommation** sont généralement calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée qui attribue 1 UC* au premier adulte du ménage, 0,5 UC* aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC* aux enfants de moins de 14 ans.



Le taux de pauvreté

Il correspond à la proportion de ménages dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil de pauvreté (exprimé en €). Ce seuil est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. **Le seuil retenu ici est le seuil de 60 % du niveau de vie médian**, utilisé par les organismes européens.

Le rapport interdécile D9/D1

Il **mesure les inégalités de revenus**. C'est le rapport entre le revenu minimum des 10 % les plus riches (le 9^e décile de revenus), avec le revenu maximum des 10 % les plus pauvres (le premier décile de revenus).

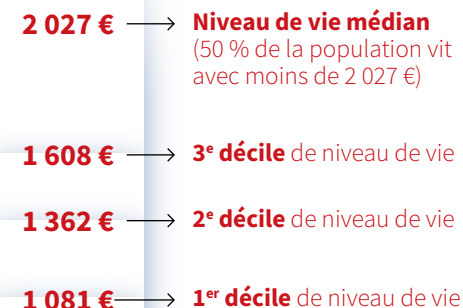
Repères sur les niveaux de vie en 2022

Montant par mois, pour une personne seule :

SMIC* net - 1 329 €

Seuil de pauvreté de 60 % - 1 216 €

RSA* - 576 €





REPÈRES
SUR LES
NIVEAUX DE VIE,
LA PAUVRETÉ
MONÉTAIRE
ET LES
INÉGALITÉS DE
REVENUS

Sources: ERFS* (INSEE, 2024)

Champ: France Métropolitaine, ménages vivant dans un logement ordinaire dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante

⚠ **Précaution de lecture:** (*) le point 2020 présente des fragilités liées aux difficultés de production en 2020. La mention (p) indique le caractère provisoire des données, du fait des évolutions méthodologiques de l'enquête ERFS. Les données 2012 à 2020 sont rétopolées pour permettre une comparaison temporelle.

L'année 2022 marquée par une forte hausse de l'inflation

Plusieurs dispositifs pour protéger le pouvoir d'achat des ménages ont été mis en place tout au long de l'année, et en particulier pour les ménages les plus modestes: indemnité inflation, prime exceptionnelle de rentrée, revalorisation de l'allocation de soutien familial... Les salariés ont également bénéficié d'une embellie sur le marché du travail.

À l'opposé, l'arrêt du versement des dernières aides mises en place pour compenser les interruptions d'activité durant la crise sanitaire, ainsi que la fin de la montée en charge de réformes des allocations logement, ont pesé sur les niveaux de vie.

Le niveau de vie médian est stable en 2022

Le niveau de vie médian (2 028 € mensuels pour une personne seule) a été soutenu par l'amélioration de l'emploi salarié, par les revalorisations successives du salaire minimum et par les mesures prises dans le cadre de la loi portant mesures d'urgences pour la protection du pouvoir d'achat.

Le niveau de vie des ménages les plus modestes augmente très légèrement en 2022, après la forte baisse de 2021 (+ 0,3 % pour le premier décile).

Les inégalités restent à un niveau élevé

Le rapport interdécile s'élève à 3,38, légèrement inférieur à 2021 (3,41) et proche de sa moyenne historique. L'INSEE note que les 20 % de personnes les plus aisées perçoivent 38,3 % de la masse totale des niveaux de vie et les 20 % le plus modestes, 8,7 %.

Le taux de pauvreté se stabilise aussi à un niveau relativement élevé

Le taux de pauvreté est globalement stable depuis 2018 (excepté en 2020, année qui présente des fragilités compte tenu des difficultés de production des données), à un niveau parmi les plus élevés observés depuis le milieu des années 1990.

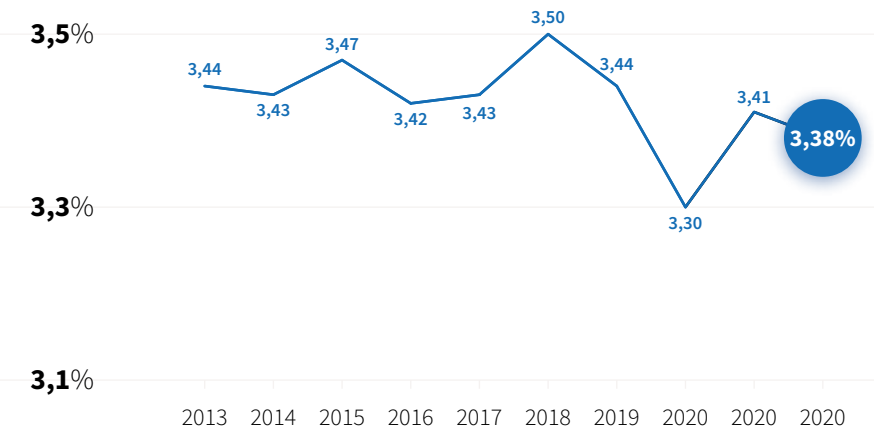
9,1
millions



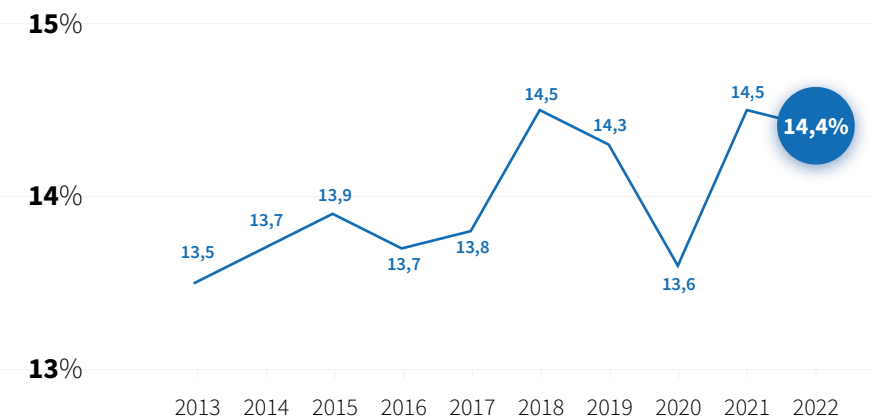
de personnes résidant en logement ordinaire en France métropolitaine vivent sous le seuil de pauvreté à 60 % en 2022,

soit 28 000 personnes de plus qu'en 2021.

Évolution des inégalités de revenu, via le rapport interdécile D9/D1



Évolution du taux de pauvreté monétaire à 60 %





PRIVATION MATÉRIELLE ET SOCIALE

9 millions

de personnes sont en situation de privation matérielle et sociale en France en 2023.

Définition Privation matérielle et sociale

L'indicateur de privation matérielle et sociale est défini comme **la part de personnes qui ne peuvent pas couvrir les dépenses liées à cinq éléments de la vie courante** sur treize considérés comme souhaitables ou nécessaires, **pour avoir un niveau de vie acceptable**, notamment les items suivants : « avoir des impayés de mensualités d'emprunts, de loyer ou de factures d'électricité, d'eau ou de gaz » et « ne pas pouvoir maintenir son logement à bonne température pour des raisons financières ».

Détail des 13 items considérés (INSEE, 2021)

Cet indicateur fait partie du panel retenu pour suivre la mise en œuvre et l'atteinte des objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 de l'ONU*, et en particulier **l'éradication de la pauvreté**.

La proportion de personnes en privation matérielle et sociale se stabilise à un niveau élevé : 13,1 %

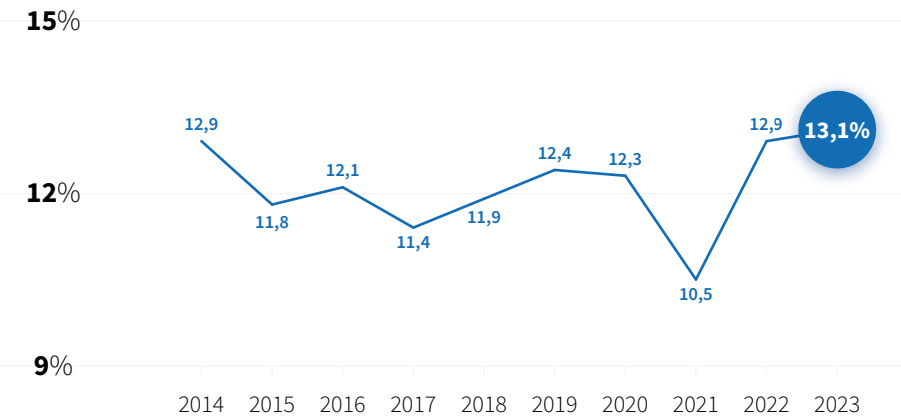
Début 2021, le taux de privation matérielle et sociale avait nettement baissé en raison de la crise sanitaire. D'une part, les mesures exceptionnelles de soutien aux ménages les plus modestes avaient permis de maintenir leurs ressources, et d'autre part, les restrictions de déplacements et d'activités, ainsi que les fermetures de commerces et services, avaient limité les possibilités de consommer et, par ce biais, réduit les privations ressenties par les personnes. Début 2022, les privations avaient augmenté sous le double effet de la fin des restrictions liées à la crise sanitaire et du début de la hausse des prix, venue éroder le pouvoir d'achat des ménages. L'inflation est restée forte toute l'année 2022 ; toutefois, **le taux de privation n'augmente que très légèrement début 2023 (+0,2 point)**. Les mesures ciblées de soutien ont permis de contenir l'effet de l'inflation sur les personnes défavorisées, et les ménages modestes se sont endettés ou ont puisé dans leur épargne pour ne pas se priver.

D'avantage de personnes déclarent manquer d'argent pour chauffer leur logement

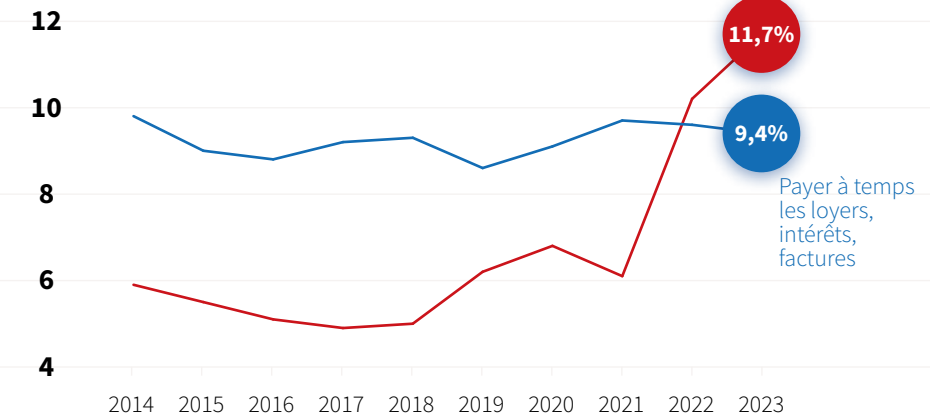
En 2023, le chauffage du logement est la privation qui augmente le plus par rapport à 2022 (+1,5 point) avec celle de l'alimentation de protéines (+2,9 points).

A l'inverse, la proportion de personnes qui ne peuvent payer à temps leurs loyers, intérêts d'emprunts ou facture est stable (-0,2 point), en particulier grâce au plafonnement des revalorisations de loyers à 3,5 %, au chèque énergie et à l'indemnité inflation.

Évolution du taux de privation matérielle et sociale (%)



Évolution de 2 des 13 items de la privation matérielle et sociale (%)



Pour en savoir plus :

🔗 **La part des personnes en situation de privation matérielle et sociale se stabilise à un niveau élevé** (INSEE, juillet 2024)

Sources : SRCV (INSEE*, 2024)

Champ : France métropolitaine

⚠️ **Précaution de lecture pour les graphiques** : ensemble des ménages ordinaires en France métropolitaine ; les chiffres de 2013 à 2022 sont rétopolés pour éviter les ruptures de séries.



PRIX DES ÉNERGIES

Pour en savoir plus :

🔗 **Tout comprendre sur la hausse de votre facture d'électricité au 1^{er} février 2024** (Ministère de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, janvier 2024)

Références (calculs SDES 2024) : Électricité(1) | Gaz (MWh PCI*) (1) | Fioul (MWh PCI*) : DGEC*. Livraison de 2 000 à 5 000 litres | Propane (MWh PCI*) : SDES*. Citerne | Chaleur : à partir de l'enquête annuelle sur les réseaux de chaleur et de froid (hors industrie). Comprend abonnement et consommation | Bois-bûche (MWh PCI*) : (2) Prix au 1^{er} trim. bûche 50 cm (hum. < 20%), hors livraison | Granulés en sacs (MWh PCI*) : (2) Prix au 1^{er} trim. palette départ fournisseur.

Sources : (1) Enquête transparence des prix du gaz et de l'électricité pour les clients résidentiels (tarifs de marché et tarifs réglementés inclus ; le prix comprend abonnement et consommation) Ministère de la transition écologique | (2) Enquête CEEB*-INSEE*-Agriste*, calculs SDES

⚠️ **Précaution de lecture :** les données ne tiennent pas compte des chèques énergies envoyés aux ménages.

🔍 Définition fixation des prix de l'énergie

La fixation des prix de l'énergie dépend de plusieurs paramètres :

→ **Le coût des matières premières**, notamment pour les énergies fossiles dont les cours varient régulièrement au niveau international ;

→ **Les coûts d'investissement dans les infrastructures de production** (notamment les centrales électriques nucléaires, d'énergies fossiles, éoliennes, panneaux solaires...), **de transport et de distribution** des énergies de réseaux ;

→ **Les coûts de fourniture et les marges associées** des fournisseurs d'énergie ;

→ **La fiscalité.**

En dehors du fioul, le prix de toutes les énergies augmente

La reprise économique mondiale après la pandémie puis les tensions géopolitiques liées à la guerre en Ukraine ont fait augmenter le prix des énergies en 2022. En 2023, les prix continuent d'augmenter.

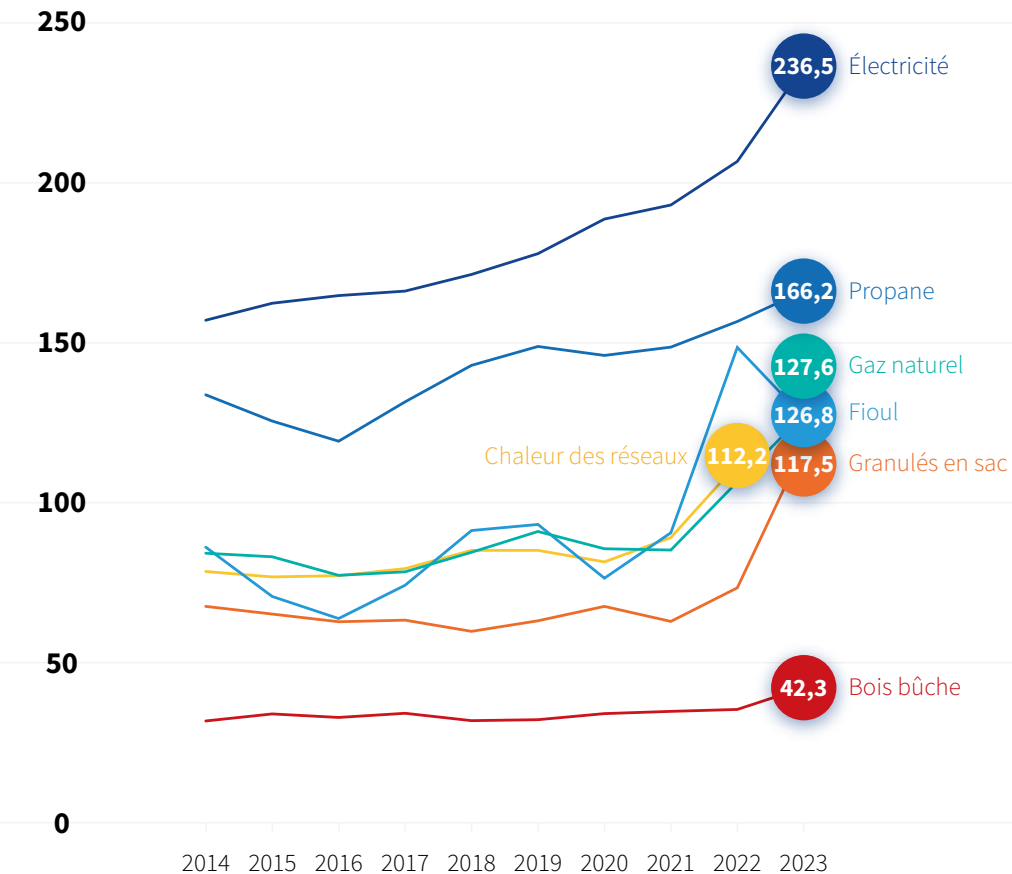
Le gaz, avec lequel un tiers des ménages chauffent leur logement, a vu son prix augmenter de 20 % en 2023 après une augmentation de 25 % en 2022. Le prix de l'électricité augmente de 7 % en 2022 et de 14 % en 2023. Le fioul qui avait connu une forte progression en 2022 (+64 %) diminue de 15 % mais garde un niveau supérieur à 2021.

Alors que le prix du bois-bûche était relativement stable, il connaît lui aussi une forte augmentation (+ 19 %) en 2023.

La fin programmée du bouclier tarifaire

Le bouclier tarifaire a été mis en place en novembre 2021 par le Gouvernement pour faire face à la hausse des prix des énergies dans un contexte de fragilité post-pandémie de COVID-19, puis d'invasion de l'Ukraine par la Russie. Le bouclier tarifaire encore en vigueur sur l'électricité (il contient la hausse du prix de l'électricité à 10 % en moyenne depuis août 2023) devait initialement s'arrêter en décembre 2023 ; sa fin est reportée à février 2025.

Prix des énergies pour la consommation finale des clients résidentiels (€TTC courant / MWh)





Pour en savoir plus :

Le prix des produits pétroliers en 2022 : des niveaux inédits liés à la crise géopolitique
(Ministère de la transition écologique, mai 2023)

Sources : DGEC* ; INSEE* ; calculs SDES* 2024

Champ : France Métropolitaine hors Corse

Précaution de lecture : pour le SP95-E10, la base 100 est fixée en 2013.

Les prix des énergies fossiles en hausse générale

Tandis que l'évolution du RSA* est relativement linéaire sur les dix dernières années, les prix des énergies fossiles (gaz, fioul, propane) pour les ménages ont connu de fortes fluctuations. Depuis 2013, les prix du gaz et de l'électricité ont progressé respectivement de 4,8 % et 4,9 % et le RSA de 2,2 %/an.

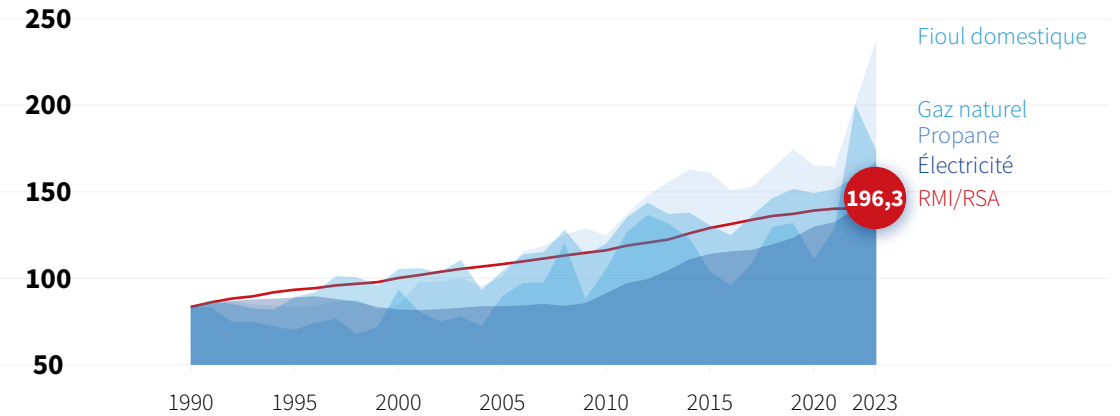
En 2023, le RSA progresse de 5,9 %, un rythme similaire à celui des prix du propane, mais nettement inférieur à l'augmentation du prix du gaz (+ 19,7 %), de l'électricité (+14,4 %). A l'inverse, le prix du fioul diminue de 14,4 % après une très forte augmentation en 2022 (+ 64 %).



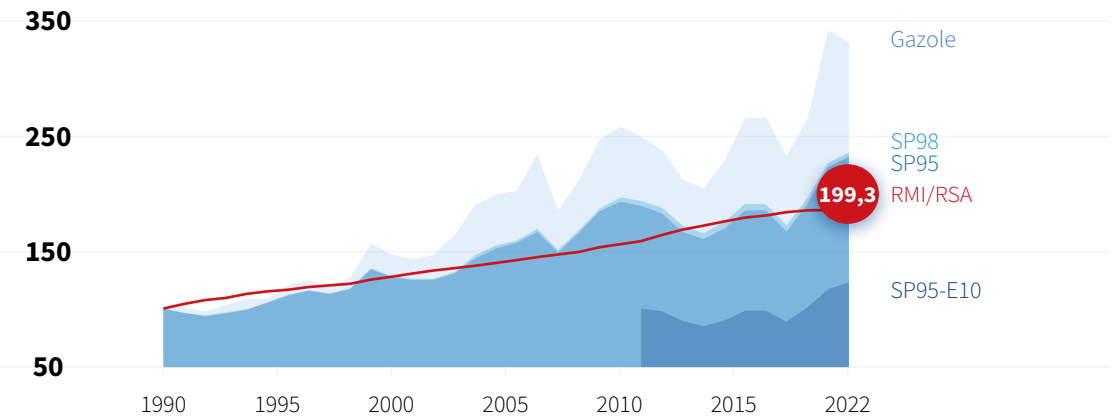
Le prix des carburants reste à des niveaux historiquement élevés

Le prix du gazole diminue en 2023 (-2,9 %) alors que celui des supercarburants poursuit son augmentation (+ 4,5 % en moyenne). Les tensions géopolitiques liées à la guerre en Ukraine et la fin des remises à la pompe ont maintenu les prix à un niveau élevé.

Évolution du prix des énergies et du RMI*/RSA* en euros courants (base 100 en 1990)⁽¹⁾



Évolution du prix TTC des carburants et du RMI*/RSA* en euros courants (base 100 en 1990, cf. précaution de lecture)⁽²⁾





DEGRÉS JOURS UNIFIÉS (DJU) DE CHAUFFE ET DE RAFRAÎCHISSEMENT

Définition DJU

Le degré jour unifié (DJU) est l'unité de mesure de l'écart entre la température extérieure moyenne et une valeur de référence. On distingue les DJU de chauffe (la valeur de référence est 17°C, et le résultat le besoin conventionnel de chauffer le logement du fait de la rigueur de l'hiver) et les DJU de rafraîchissement (la valeur considérée ici s'élève à 25°C, et permet d'évaluer un besoin de refroidissement du logement). Les DJU sont cumulés sur une année civile.

L'hiver 2022-2023 tempéré, comme le précédent

Les hivers 2016-2017 et 2020-2021 ont été rigoureux. A l'inverse, les années 2022 et 2023 ont connu des hivers relativement standards pour la dernière décennie, c'est-à-dire **plus chaud que la moyenne 1991-2000** du fait du réchauffement climatique.

La rigueur de l'hiver influence directement le besoin de confort thermique. Les ménages craignant de ne pas pouvoir honorer les factures énergétiques ont souvent recours à **l'auto-restriction**, visant à minimiser la future facture énergétique.

L'été 2023 particulièrement chaud







L'été 2023 (juin, juillet et août) présente un écart de + 1,5 °C par rapport à la moyenne 1991-2020.

L'année 2023 se classe au deuxième rang des années les plus chaudes en France depuis le début du XX^e siècle, après l'année 2022.

5,2 millions de « bouilloires énergétiques »

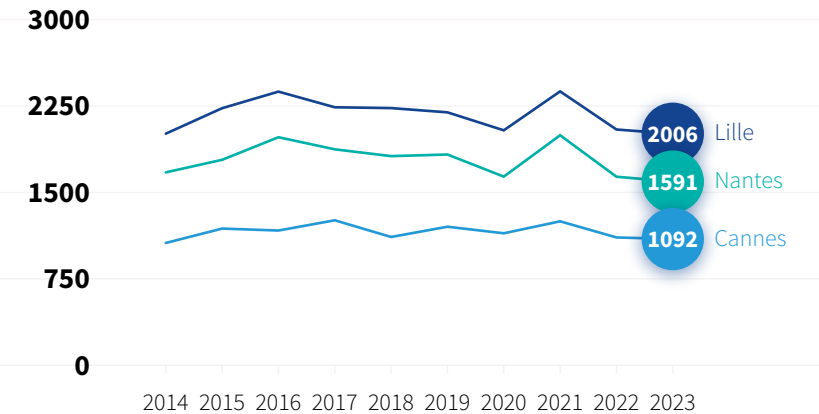
L'été, les logements « passoires » difficiles à chauffer en hiver se transforment en « bouilloires » impossibles à refroidir. Les causes sont multiples et comparables : isolations peu performantes, surexposition au soleil, ou absence de volets ou de protections solaires. Caractérisée par sa minéralité, sa densité et son manque de végétation, la morphologie des villes intensifie le ressenti et les conséquences des canicules, en participant au phénomène d'îlot de chaleur urbain (ICU). Au-delà des ICU, l'environnement urbain peut également être de nature à limiter les possibilités de rafraîchissement par ventilation naturelle pendant la nuit : exposition à une zone de bruit intense, risques d'intrusion...

Pour en savoir plus :

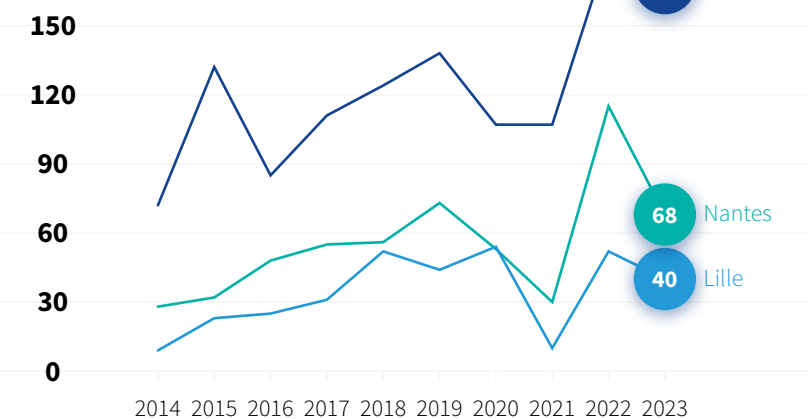
-  [Simulateur de DJU et méthode de calculs des DJU](#) (CEGIBAT)
-  [Climat : 2023, la deuxième année la plus chaude](#) (Météo France, janvier 2024)
-  [CLIMAT HD : explorer l'évolution constatée du climat](#) (Météo France)
-  [Un habitant sur sept vit dans un territoire exposé à plus de 20 journées anormalement chaudes par été dans les décennies à venir](#) (INSEE Première, 2022)
-  [Logements bouilloires, l'État reste de glace](#) (Fondation Abbé Pierre, août 2024)
-  [Vague de chaleur : la climatisation va-t-elle devenir indispensable ?](#) (ADEME, juin 2024)

Sources : CEGIBAT

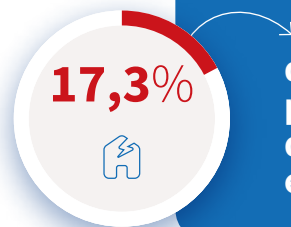
DJU de chauffe (base 17 °C)



DJU de rafraîchissement (base 25°C)



CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES DU PARC RÉSIDENTIEL



des résidences principales sont des passoires énergétiques

Au 1^{er} janvier 2023, le nombre de « passoires énergétiques » (étiquettes F et G du nouveau DPE*) est estimé à 4,8 millions de résidences principales par l'ONRE*. Pour les ménages des deux premiers déciles, cette proportion monte 16,8 % ; elle atteint 20,9 % pour les propriétaires, 21,0 % pour les locataires du parc privé et 8,5 % pour ceux du parc social.

Rénovations énergétiques aidées : des économies d'énergie variables selon le revenu des ménages

En 2016, 23 % des économies d'énergies des aides financières à la rénovation énergétique nationales (CEE*, CITE*, MPR*, HMS*) concernaient la population des trois premiers déciles de revenus par unité de consommation. En 2020, ce taux atteint 30,8 %. En effet, la structure des aides est rééquilibrée envers les ménages modestes grâce au retrait progressif du CITE.

Cette estimation ne tient pas compte de l'évolution de la méthode de calcul des DPE pour les surfaces de moins de 40 m² entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2024. Elle a pour objectif de rendre ces différents seuils plus équitables et a pour effet de faire sortir 140 000 logements à petite surface de la catégorie des « passoires énergétiques ».

Contexte

La loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte de 2015 a fixé l'objectif d'un **parc immobilier rénové aux normes « bâtiment basse consommation » à l'horizon 2050**. La loi Climat et Résilience de 2021 fixe **le gel des loyers des passoires énergétiques** depuis août 2022 et **l'interdiction de mise en location des passoires énergétiques** (dès 2025 pour les étiquettes G du DPE* puis 2028 pour les étiquettes F).

La consommation énergétique moyenne des logements diminue

Depuis 2012, année de référence des objectifs nationaux de réduction de la consommation d'énergie, **la consommation énergétique unitaire du parc résidentiel a diminué de 16,5 % par mètre carré**, à climat constant. Cette réduction est l'effet conjugué des travaux de rénovation énergétique, de la construction de logements neufs, de l'amélioration de l'efficacité énergétique des équipements et des travaux d'amélioration énergétique et des restrictions de consommations des ménages. **En 2022, la consommation, corrigée des variations climatiques, baisse de 4 %**, après une légère augmentation en 2020 liée à la crise sanitaire durant laquelle les ménages ont passé plus de temps à domicile.

Pour en savoir plus :

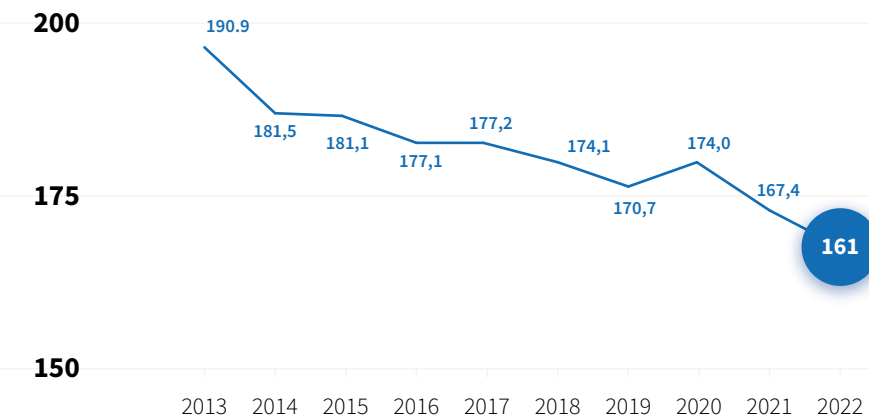
- Le parc de logements par classe de performance énergétique (Observatoire National de la Rénovation Énergétique, novembre 2023)
- Passoires thermiques : le DPE évolue au 1er juillet pour les petites surfaces (Service Public, juillet 2024)
- La rénovation énergétique des logements : bilan des travaux et des aides entre 2016 et 2019 (Observatoire National de la Rénovation Énergétique, mai 2021)
- Rénovation énergétique des logements : des bénéfices de santé significatifs (MTE* SEVS*, mars 2022)

Sources : Ministère de la Transition énergétique, SDES* (2024) d'après Bilan de l'énergie, INSEE* et Compte satellite du logement

Champ : France métropolitaine, résidences principales

Précaution de lecture : consommations corrigées des variations climatiques

Consommations énergétiques du parc résidentiel (en kWh par m²)



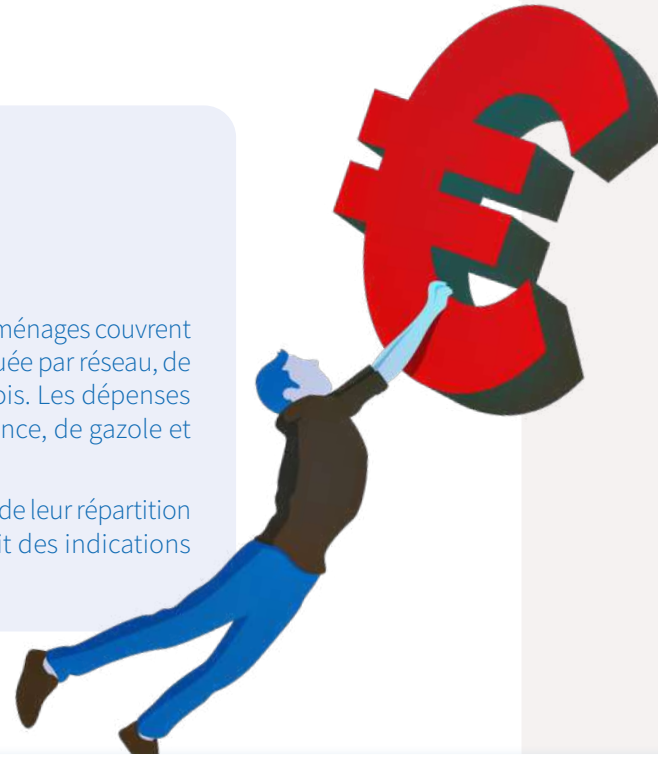


DÉPENSES ÉNERGÉTIQUES (LOGEMENT ET MOBILITÉ) DES MÉNAGES

Définition fixation des prix

Les dépenses d'énergie du logement des ménages couvrent les achats d'électricité, de chaleur distribuée par réseau, de gaz, de combustibles pétroliers et de bois. Les dépenses de carburant couvrent les achats d'essence, de gazole et de GPL*.

L'évolution des dépenses énergétiques et de leur répartition par poste (logement ou mobilité) fournit des indications sur **le budget moyen des ménages**.




En 2022, augmentation moyenne de 321 € de la facture énergétique des ménages

La facture énergétique moyenne des ménages augmente nettement en 2022 (+9,9 %), portée par le rebond des dépenses en carburants (+23,1 %). Elle représente ainsi en moyenne 3 551 € en 2022, dont 1 744 € liés à l'énergie dans le logement et **1 808 € d'achat de carburants**.

En 2022, la légère baisse de la dépense d'énergie dans les logements (-1,1 %) résulte à la fois d'une baisse de la consommation réelle des ménages et de la mise en place du bouclier tarifaire qui a limité l'augmentation des prix de l'énergie résidentielle.

L'augmentation de la dépense en carburants trouve son origine dans une légère hausse de la consommation, et une augmentation des prix liée à la crise énergétique.

Pour en savoir plus :

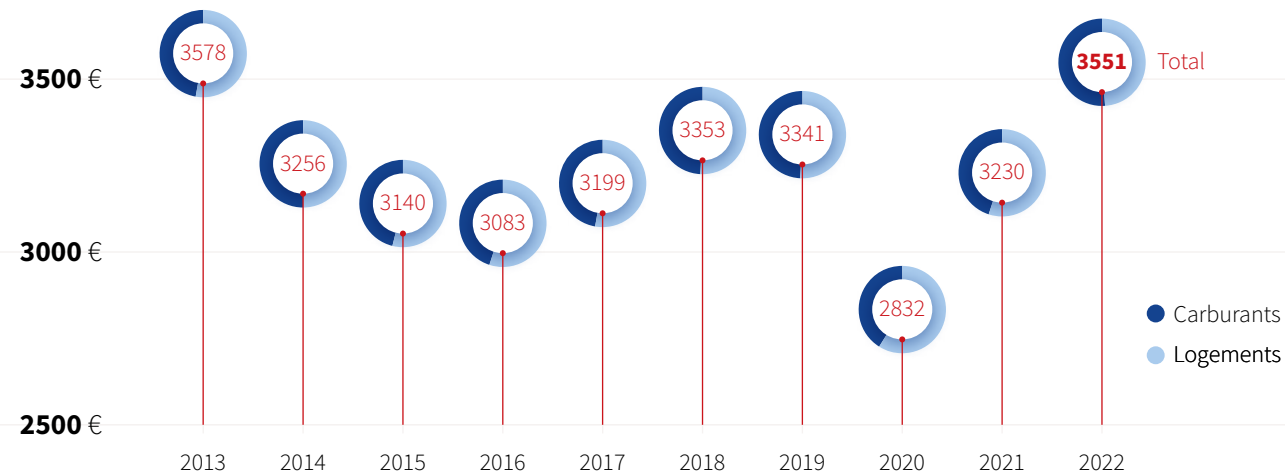
 **Synthèse du bilan énergétique 2022 de la France** (SDES*, février 2024)

 **Rapport annuel 2023 du médiateur national de l'énergie : renforcer la protection des consommateurs dans un secteur changeant** (médiateur national de l'énergie, mai 2024)

Sources : Calculs SDES* (2024) avec les Comptes nationaux et l'Indice des Prix à la Consommation (INSEE*), le Bilan énergétique de la France (SDES*)

Champ : France entière (y compris DROM*)

Montant et nature des dépenses énergétiques des ménages (€ constants TTC par ménage)



En 2023, baisse des demandes de résolution de litiges reçues par le médiateur national de l'énergie

En 2023, le médiateur a reçu 27 350 litiges (soit 10 % de moins qu'en 2022). 27 % d'entre eux sont liés aux prix des énergies. Il s'agit d'une très forte augmentation par rapport à 2022 (16 % des litiges) et 2021 (8 % des litiges). Un autre quart des litiges (27 %) concerne des contestations des niveaux de consommations facturées.

Ces deux motifs sont également les deux raisons principales des 8 894 médiations réalisées par le médiateur national de l'énergie : 37 % concernent les contestations des niveaux de consommations facturées et 34 % les prix et tarifs des énergies.



IMPAYÉS SELON LE SECOURS CATHOLIQUE

812€



c'est le montant médian des impayés pour les ménages reçus par le Secours Catholique en 2023, soit 27€ de moins qu'en 2022.

Les ménages rencontrés par le Secours Catholique

Le Secours Catholique accompagne plus d'un million de personnes. Il dresse chaque année le bilan des situations des ménages rencontrés dans son rapport statistique.

Le terme « impayés » recouvre les factures ou échéances non réglées, en dehors des crédits souscrits.

Pour en savoir plus :

🔗 **État de la pauvreté en France. Les femmes en première ligne** (Rapport statistique 2023, Secours Catholique - Caritas France)

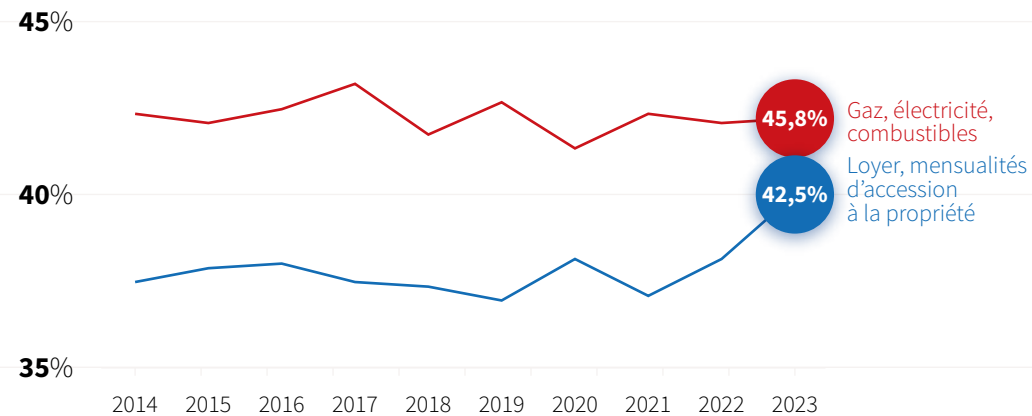
🔗 **« Faciliter l'usage des fichiers impayés »** (RAPPEL, juillet 2024)

Source : Secours Catholique – Caritas France (2024). Les données présentées sont diffusées dans le rapport statistique 2023 à partir du 16/11/2023.

Champ : Ménages rencontrés par le Secours Catholique qui font face à des impayés et pour lesquels une fiche statistique a été renseignée.

⚠️ **Précaution de lecture :** Le format des données collectées par le Secours Catholique a évolué en raison de la modification de la fiche statistique. De ce fait, les chiffres présentés dans les précédents tableaux de bord de l'ONPE ne sont pas directement comparables aux données présentées ci-contre.

Nature des impayés liés au logement, en % de ménages en situation d'impayés et faisant l'objet d'une fiche statistique au Secours Catholique



En 2023, 46,1 % des personnes accueillies déclarent faire face à des impayés

C'est 1,3 point de moins qu'en 2022. Au début de la décennie 2010, cette proportion était proche de 60 %. Cette baisse continue de la part de ménages en situation d'impayés s'explique en grande partie par l'accueil croissant de personnes de nationalité étrangère au statut administratif instable. Ces personnes sont dans des situations de dénuement extrême, ne percevant aucune ressource pour la plupart, et ainsi très rarement concernées par des impayés en raison de l'instabilité de leur situation.

Le profil des ménages en situation d'impayés

Plus de la moitié des ménages en situation d'impayés sont locataires du parc social (52,5 %), près d'un tiers sont locataires du parc privé (31,7 %) et 6,8 % sont propriétaires.

Les factures d'énergie : 1^{er} poste d'impayés pour les ménages accueillis

En 2023, parmi l'ensemble des ménages en situation d'impayés, 45,8 % sont concernés par des impayés de factures d'énergie (gaz, électricité, combustibles, eau), un chiffre relativement stable au cours du temps. Le second poste d'impayés est le loyer (42,5 % en 2023, +2,8 points par rapport à 2022).

En 2023, le montant médian des impayés d'énergie est de 680€. Un quart des ménages concernés par des impayés d'énergie a même des impayés d'énergie supérieurs à 1500 €.



INTERVENTIONS DES FOURNISSEURS D'ÉNERGIE SUITE POUR IMPAYÉS D'ÉNERGIE

Pour en savoir plus :

📄 **Communiqué de presse « 1 million d'interventions pour impayés de factures d'énergie en 2023 »**
(médiateur national de l'énergie, 26 avril 2024)

📄 **Lutter contre la précarité énergétique**
(médiateur national de l'énergie, 5 février 2024)

Source : Médiateur national de l'énergie (2024)

Champ : France

⚠️ **Précautions de lecture(*) :**
les chiffres 2022 sont plus élevés que dans l'édition précédente du tableau de bord car certains fournisseurs ont transmis leurs données très tardivement.

🔍 Repères : impacts des impayés d'énergie et trêve hivernale

Selon le code de l'action sociale et des familles, en cas de non paiement des factures d'électricité ou de gaz par les clients domestiques, les fournisseurs ne peuvent, **pendant la trêve hivernale** (du 01/11 au 31/03 de l'année suivante) procéder à une interruption d'alimentation de la fourniture d'électricité, de chaleur ou de gaz. Ils peuvent néanmoins procéder à une réduction de puissance en électricité, à l'exception des bénéficiaires du chèque énergie et du FSL*. **En dehors de la trêve hivernale**, les fournisseurs peuvent suspendre la fourniture d'énergie ou résilier le contrat en cas d'impayés. Pour les bénéficiaires du chèque énergie ou du FSL*, cette interruption est réalisée après **une période d'alimentation minimale en électricité** (60 jours minimum pendant laquelle la puissance électrique est réduite à 1 kVA) depuis la publication du décret [du 24 février 2023](#).

En 2020 et 2021, des suites de la crise du COVID-19, la trêve hivernale a été prolongée (respectivement jusqu'au 10 juillet 2020 et 31 mai 2021).

1 000 908



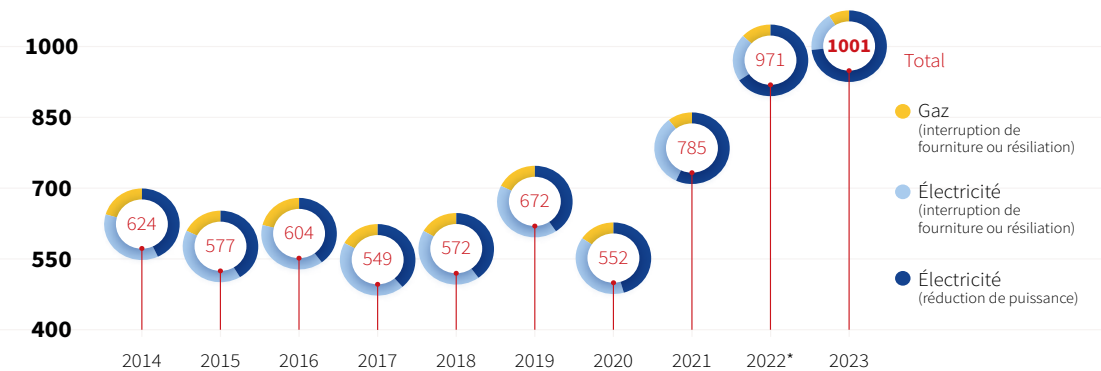
c'est le nombre d'interventions pour impayés mises en œuvre en 2023

Le nombre d'interventions pour impayés passe le cap du million en 2023

En 2023, l'augmentation du nombre d'interventions pour impayés se poursuit : + 3 % par rapport en 2022, et + 49 % par rapport à la situation avant COVID en 2019.

En cas d'impayé de facture d'énergie, **une majorité de fournisseurs préfère recourir à des limitations** de la puissance en électricité (735 596, + 15 % par rapport à 2022) plutôt qu'à des coupures d'électricité ou de gaz (265 312, - 18 % par rapport à 2022). Cette évolution est liée au changement de pratiques de certains fournisseurs ainsi qu'à l'évolution de la réglementation.

Nombre d'interventions (en milliers) des fournisseurs d'énergie pour impayés d'énergie



Le médiateur national de l'énergie renouvelle sa demande d'un « droit à une alimentation minimale en électricité »

Cela consiste à **interdire les coupures d'électricité pour impayés**, pour tous, toute l'année, et à les remplacer par une limitation de la puissance du compteur d'électricité.

Le médiateur national de l'énergie émet 4 autres propositions pour lutter contre la précarité énergétique : verser directement le FSL* aux départements, mettre en place un opérateur de dernier recours en électricité, étendre l'application de la trêve hivernale au gaz propane, porter à trois semaines le délai du paiement d'une facture d'énergie.



ZOOM SUR LA MOBILITÉ



3^e édition du baromètre des mobilités du quotidien, créé en 2019

Coordonné par Wimoov, le baromètre des mobilités du quotidien livre, tous les deux ans, une photographie des usages et des représentations de la population dans ses mobilités du quotidien et identifie les situations et facteurs de précarité dans ce domaine.

GÉODIP

Géodip est un outil de géolocalisation des zones de précarité énergétique liée au logement et à la mobilité. Il est porté par l'ONPE, et piloté par le réseau des agences régionales de l'énergie (RARE) depuis le 30 septembre 2024.
[Demande d'accès](#)

La loi du 10 juillet 2010, dite loi Grenelle 2, énonce [une définition légale de la précarité énergétique](#) basée sur la difficulté des ménages à payer l'énergie dans leur habitat.

Pour autant, la prise en compte du sujet de la mobilité dans le tableau de bord de la précarité énergétique permet d'observer les difficultés de déplacements (dépenses de carburants, transports en commun...) sur les ménages vulnérables.

Pour retrouver l'ensemble des travaux :

- [la synthèse Wimoov](#)
- [le rapport complet](#)
- [les résultats régionaux](#)

Source : Wimoov (2024)

Champ : France continentale et Guadeloupe; enquête réalisée auprès de 12 387 personnes, par téléphone ou en auto-administration sur internet, entre décembre 2023 et mars 2024

15
millions



de personnes sont en situation
de précarité en matière de mobilité
en 2023,

soit 1,7 million de plus qu'en 2021.

La précarité de mobilité résulte d'une combinaison de plusieurs vulnérabilités et facteurs qui conduisent à ce que les personnes n'ont plus la liberté de se déplacer autant qu'elles le souhaitent ou qui doivent renoncer à se déplacer. En 2023, 19,5 % de la population française âgée de plus de 18 ans est concernée :

10 % de la population

est en « **précarité carburant** » (7 % en 2021). Il s'agit des personnes qui ont un bas revenu, des dépenses en carburant élevées et /ou qui doivent déjà restreindre leurs déplacements.

10 % de la population

est concernée par la « **vulnérabilité mobilité** » (8,5 % en 2021). Celle-ci caractérise les ménages à bas revenus qui ont des conditions de mobilité contraignantes, telles qu'une longue distance à parcourir, l'absence d'alternative à la voiture ou des véhicules vieillissants.

11,5 % de la population

est concernée par la « **dépendance à la voiture** » (10,5 % en 2021). Ce facteur concerne tous les automobilistes qui ont des dépenses élevées en carburants, et des conditions de mobilité contraignantes comme les longues distances ou qui n'ont pas d'autre choix que la voiture.

12 % de la population

ne dispose d'**aucun équipement de mobilité**.

40%



des personnes
interrogées
indiquent avoir été
obligées au moins
1 fois de renoncer à
un déplacement au
cours des 5 dernières
années

La moitié d'entre elles ont dû renoncer plus de 5 fois à un déplacement. **Ce sont les publics fragiles qui sont les plus concernés par ces renoncements.** Parmi ceux qui ont dû renoncer à un déplacement plus de 5 fois en 5 ans, 43 % sont des demandeurs d'emploi de longue durée, 29 % sont des personnes n'ayant pas le permis de conduire, 27 % sont des personnes issues d'un foyer à faibles revenus (moins de 1000 € nets mensuels). Les renoncements concernent la visite aux proches, une activité de loisir ou sportive, un rendez-vous médical, un rendez-vous administratif, un emploi.

Par ailleurs, près d'une personne sur deux a vu sa mobilité impactée (renoncement ou changement de mode de transport) en raison d'aléas climatiques (canicule, inondation...).



3

DISPOSITIFS FINANCIERS NATIONAUX DE LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

L'ONPE publie régulièrement un descriptif synthétique des aides financières existantes qui contribuent à prévenir ou enrayer la précarité énergétique. Elles sont présentées sous forme de fiches, selon le statut d'occupation des bénéficiaires (propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, locataires, syndicats de copropriétés) et par type d'aide (règlement des factures d'énergie, rénovation et performance énergétiques).

🔗 **[Tout savoir sur les aides financières pour prévenir et traiter la précarité énergétique](#)** (ONPE, février 2024)

Dans la suite du tableau de bord en ligne, le signe 📄 indique une référence à l'une de ces fiches.




ZOOM SUR LE PACTE DES SOLIDARITÉS 2023-2027 DU GOUVERNEMENT

Le gouvernement a présenté le 18 septembre 2023 le Pacte des solidarités, qui vise à **approfondir la dynamique de prévention et de lutte contre la pauvreté** du précédent quinquennat.

Le Pacte a été **construit en concertation avec les acteurs de la lutte contre la pauvreté**, entre novembre 2022 et juillet 2023.

Il vise à mobiliser l'ensemble de la société : les territoires, les associations partenaires de l'action publique, les professionnels, les personnes directement concernées et les entreprises.

 **Pacte des solidarités : présentation aux acteurs**
(Gouvernement, 18 septembre 2023)

Le Pacte est organisé selon quatre orientations

AXE 1



Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance

AXE 2



Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous

AXE 3



Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits

AXE 4



Construire une transition écologique et solidaire

La précarité énergétique est prise en compte dans plusieurs nouvelles mesures

Le Pacte introduit deux actions nouvelles (parmi 25) dédiées à la précarité énergétique :

- **Améliorer le recours au chèque énergie** via l'élargissement de l'utilisation du chèque énergie pour payer la part énergie des charges en logement social
- **Déployer des plateformes de lutte contre la précarité énergétique dans tous les territoires :** dans le cadre des contrats locaux des solidarités, les collectivités seront soutenues dans la mise en place de plateformes de détection, d'aller-vers et d'accompagnement face à la précarité énergétique. Elles permettront aux travailleurs sociaux de répondre rapidement aux situations de précarité énergétique des plus précaires avec des solutions adaptées (médiation bailleur-locataire, renégociation de contrat énergie, fourniture de petit matériel d'économie d'énergie...) et de les accompagner vers le service public de la rénovation énergétique ou le recours aux autres aides et dispositifs de droits commun.

Le Pacte entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024

Entre octobre 2023 et mai 2024, **des contrats locaux des solidarités ont été conclus avec les Départements et les Métropoles.**

A partir de janvier 2024, les associations et différentes parties prenantes seront régulièrement informées de l'avancée des **25 mesures du Pacte des solidarités** par le Ministère du travail, de la santé et des solidarités.



FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL) POUR L'AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'ÉNERGIE

Définition

Le Fonds de solidarité logement pour l'aide au paiement des factures d'énergie

Le FSL a été créé par la loi du 31 mars 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement afin d'accorder des aides financières à l'accès et/ou au maintien dans le logement. Il est géré par les Conseils Départementaux, qui peuvent transférer la compétence aux Métropoles depuis 2005.

Le FSL est un dispositif correctif d'aide au paiement des factures liées au logement d'énergie, d'eau et de téléphone. Les montants et les modalités d'attribution sont fonction des règlements intérieurs des territoires. L'animation du dispositif est réalisée en lien avec la CAF, l'État, les bailleurs sociaux, les CCAS/CIAS*, les fournisseurs d'énergie, etc.

Sources : EDF, ENGIE et TotalEnergies, 2023

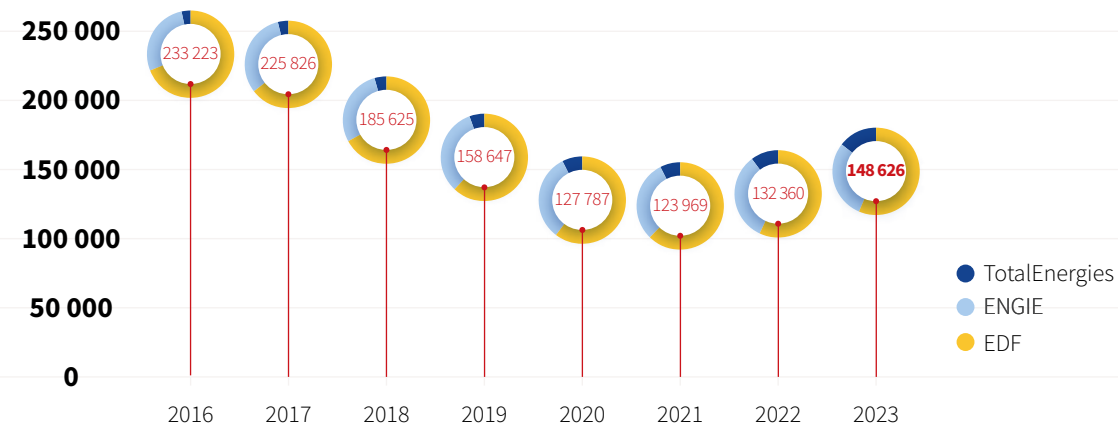
Précaution de lecture : les données ENGIE 2021, 2022 et 2023 sont incomplètes. Les données 2021 et 2022 ont été actualisées en 2024 ; elles peuvent encore être amenées à évoluer.

Le dispositif du FSL est complexe à analyser à l'échelle nationale en raison de son caractère décentralisé. Aussi, l'ONPE compile plusieurs sources d'informations pour donner à voir des facettes complémentaires de ce dispositif.

Le nombre de ménages bénéficiaires du FSL* en croissance depuis 2022

En 2023, au moins **148 000 clients des trois principaux fournisseurs d'énergie ont bénéficié du FSL**, soit une augmentation de 12,3 % par rapport à 2022. Cette augmentation s'ajoute à celle de 2022 qui était déjà de 6,8 % par rapport à 2021.

Nombre de ménages bénéficiaires du FSL parmi les clients des trois principaux fournisseurs d'énergie (EDF, ENGIE, TotalEnergies)

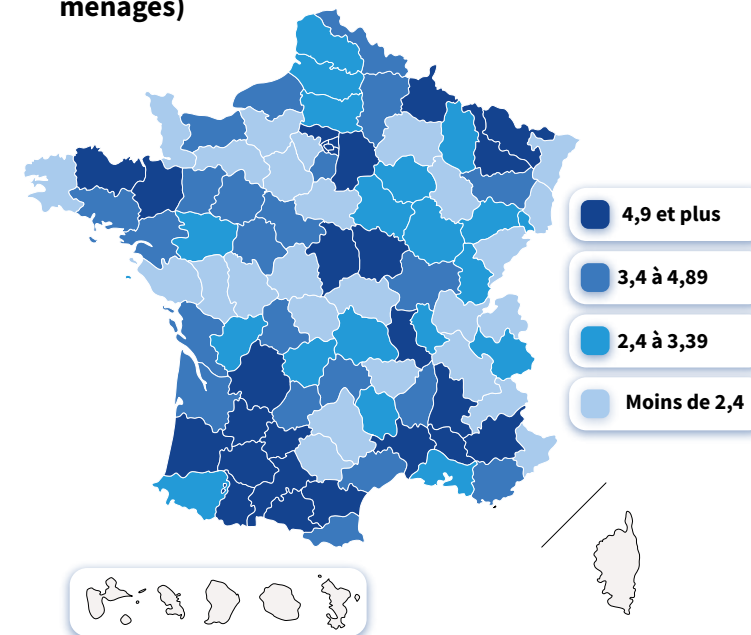


Une variété de stratégies territoriales d'attribution du FSL

En moyenne, **4,9 ménages sur 1 000** bénéficient du FSL* en France, mais de fortes disparités existent entre territoires. **Dans 26 départements, le taux moyen de bénéficiaires est supérieur à la moyenne nationale**, pour atteindre plus du double de la moyenne (Cher, Gers, Gard, Vaucluse, Nièvre) voire le triple de la moyenne (Val-de-Marne, Paris).

À l'inverse, **plusieurs départements ont des taux de bénéficiaires très faibles, pouvant signifier un ciblage plus resserré pour un montant moyen de FSL plus élevé**, dès lors que les fonds sont pleinement utilisés.

Ménages bénéficiaires du FSL en 2023 parmi les clients d'EDF, ENGIE et TotalEnergies (pour 1000 ménages)





FONDS DE SOLIDARITÉ
LOGEMENT (FSL)
POUR L'AIDE AU PAIEMENT
DES FACTURES D'ÉNERGIE

Pour en savoir plus :

🔗 **Communiqué de presse de lancement de l'expérimentation « Aide Budget »** (Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, février 2023)

Le FSL : une aide majoritairement distribuée sous la forme de subvention

La DIHAL réalise chaque année une enquête auprès des 116 territoires compétents pour la gestion du FSL. En 2023, 72 territoires ont répondu à la partie d'enquête dédiée à la fourniture d'énergie, au moins partiellement. A partir de ces données, on note que :

- L'aide au paiement des fournitures d'énergie correspond à près de 35 millions d'euros, soit 17 % d'augmentation par rapport à 2022 ;
- Le montant moyen distribué pour une aide au paiement des fournitures est **381 € par ménage**, contre 294 € en 2022 ;
- 96 % des montants sont octroyés sous forme de subventions, le reste sous forme de prêts, soit une stricte stabilité par rapport à 2022 ;
- Le nombre de ménages pour lesquels une demande a été étudiée a diminué par rapport à 2022 (-7 %), en même temps qu'une hausse du nombre d'aides accordées (+18 %). Cet effet ciseau pourrait être la conséquence d'un report de charge de 2022 vers 2023 : des demandes enregistrées l'année précédente ayant été traitées cette année (58 territoires répondants).

121 600



dossiers de surendettement
ont été déposés selon la Banque de France

(+ 8 % par rapport à 2022).

L'expérimentation « Aide-budget » : un espoir pour inverser la tendance des demandes de FSL

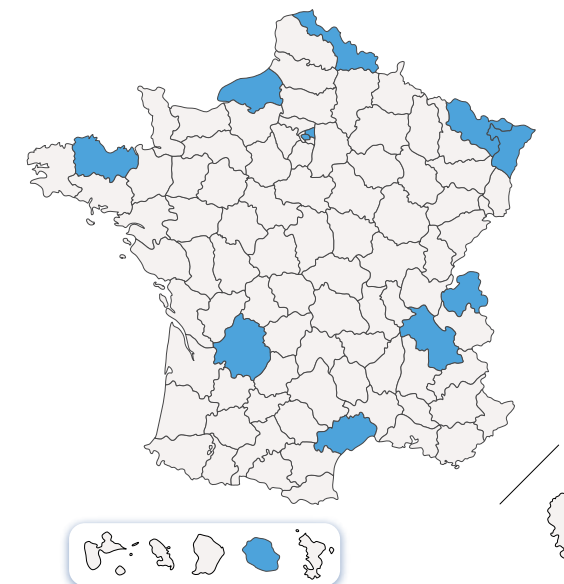
L'initiative associe les pouvoirs publics, les fournisseurs d'énergies (EDF, Engie, TotalEnergies), les fédérations de bailleurs sociaux (USH et Adoma-CDC Habitat) et le réseau des Points Conseil Budget. Elle a pour objectif de **prévenir le surendettement et la précarité financière des ménages**. En 2023, 121 600 dossiers de surendettement ont été déposés selon la Banque de France (+ 8 % par rapport à 2022).

L'expérimentation est déployée dans douze départements en métropole et Outre-mer ; 60 Points Conseil Budget y participent.

L'expérimentation est lancée en septembre 2023, pour douze mois, et vise à :

- **Repérer en amont** une éventuelle dégradation financière au sein d'un ménage ;
- **Fournir un accompagnement** adapté aux besoins du ménage (appui au montage d'un dossier de surendettement) ;
- **Renforcer l'articulation entre les différentes actions à déployer en termes de prévention** par les acteurs à la fois privés et publics.

Départements participant à l'expérimentation Aide-Budget





CHÈQUE ÉNERGIE

Pour en savoir plus :

- 🔗 **Le site officiel :** chequeenergie.gouv.fr
- 🔗 **Le chèque énergie :** un dispositif qui contribue à réduire la précarité énergétique (CGDD-SEVS, octobre 2021)

🔍 Définition ²¹

Il a été mis en place en France le 1^{er} janvier 2018 par la loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte, en remplacement des tarifs sociaux de l'énergie.

Il s'agit d'une aide annuelle au paiement de la facture énergétique qui peut également financer des travaux de rénovation énergétique. Son montant est compris entre 48 € et 277 € par foyer, en fonction des revenus et de la composition du ménage.

Le chèque énergie ouvre droit aux dispositifs complémentaires de protection : gratuité de mise en service et abattement de 80 % sur les déplacements justifiés par un impayé, absence de réduction de puissance pendant la trêve hivernale et en dehors de la période d'alimentation minimale en électricité, absence de frais liés au rejet de paiement.



de ménages ont reçu un chèque énergie en 2023

La hausse du taux d'utilisation du chèque énergie en 2022

En 2022, hors campagne exceptionnelle, **le chèque énergie a été adressé à 5,8 millions de ménages. 4,8 millions de chèques ont effectivement été utilisés**, soit un taux d'utilisation de 82,6%. Il s'agit du meilleur taux d'utilisation depuis la création du chèque (79,1 % en 2018).

En 2022, 98,7 % des chèques servent à régler des factures d'énergie

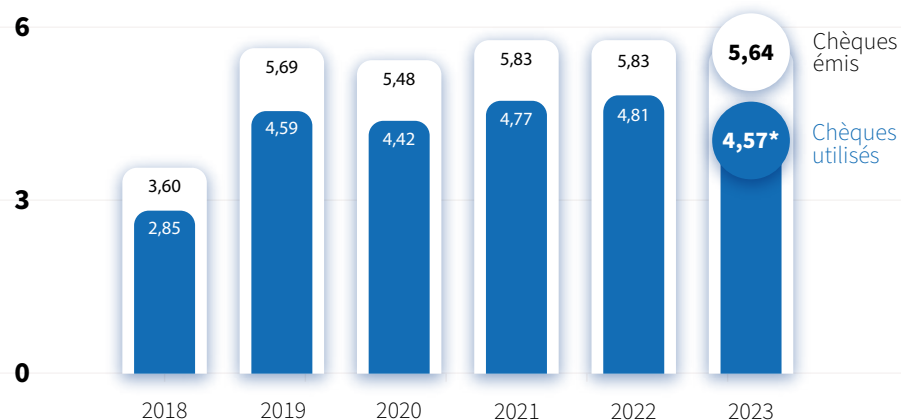
Ils sont utilisés auprès des fournisseurs d'électricité (57,2%), d'électricité et de gaz (30,2%), de gaz (6,5 %) ou de fioul (2,8 %).

Les chèques énergie sont également utilisés auprès des gestionnaires de logements-foyers et établissements spécialisés (61 000 chèques, soit 1,3 %) pour le paiement de leurs charges d'énergie. **1 300 ménages ont fait valoir leur chèque auprès des artisans RGE* pour financer des travaux de rénovation énergétique.**

3 chèques exceptionnels ont été mis en place par l'État en fin d'année 2022

Pour faire face à la hausse des prix impactant le pouvoir d'achat des ménages les plus modestes, **un chèque exceptionnel de 100 ou 200 € a été envoyé à partir de mi-décembre 2022** aux 12 millions de ménages les plus précaires. Des chèques exceptionnels « opération fioul » et « opération bois » ont également été attribués à partir de fin 2022 pour les ménages modestes utilisant une de ces énergies comme principale source de chauffage.

Nombre de chèques énergie émis et utilisés (en millions), hors chèques exceptionnels



Plusieurs fournisseurs d'énergie ont accordé une aide supplémentaire de 100 € à leurs clients bénéficiaires du chèque énergie pendant l'année 2022 (🔗 [communiqué de presse ENGIE](#), 🔗 [communiqué de presse TotalEnergies](#)).



Pour en savoir plus :

[Non-recours : une dette sociale qui nous oblige](#)
(ODENORE et Secours Catholique, avril 2021)

Sources : Ministère de la Transition énergétique (2023), INSEE* (2020)

Champ : France entière

⚠ Prudence de lecture :
Les effectifs de chèques émis ne tiennent pas compte des créations suite à réclamations, ni des chèques exceptionnels envoyés.

Cartographie des chèques énergie envoyés et taux d'utilisation du chèque énergie annuel en 2022 (hors campagnes exceptionnelles)

La carte du haut ci-contre représentant la volumétrie des ménages bénéficiaires du chèque énergie met en lumière les départements dans lesquels le taux de ménages modestes est important (Nord, arc méditerranéen et territoires ultra-marins).

La carte du bas ci-contre illustre le taux d'utilisation du chèque énergie. Il est supérieur à la moyenne dans 53 départements, et est le plus élevé dans le Pas-de-Calais (88,6%) et la Haute-Loire (86,9%).

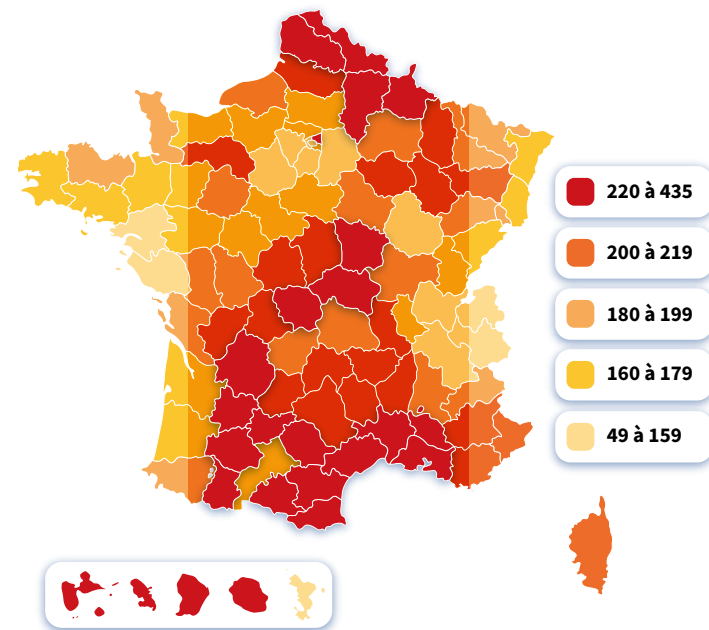
A l'inverse, les taux sont les plus faibles à **Mayotte (57,4%), en Guyane (79,0%), en Martinique (77,4%)** et dans les départements franciliens (de 76,0% à Paris jusqu'à 79,9% dans le Val-de-Marne).

Premiers retours de la campagne du chèque énergie 2024

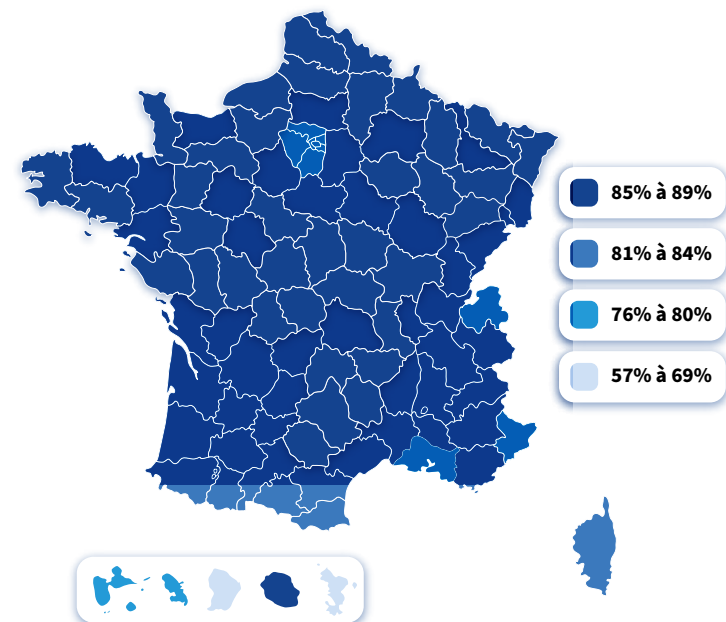
Compte-tenu de la suppression de la taxe d'habitation, les modalités de distribution du chèque énergie ont évolué en 2024 :

- Tous les ménages éligibles au titre 2023 le sont également pour 2024 ; pour ces ménages, l'envoi du chèque est automatique. Sur les 5,5 millions de chèques émis, 74,6 % ont été utilisés au 1/10/2024.
- Pour les ménages dont les revenus et la composition en 2022 permettent d'être éligible au chèque en 2024, un guichet est ouvert de juillet à décembre 2024. Un million de ménages serait concerné par cette modalité. En octobre 2024, environ 120 000 demandes ont été enregistrées et 32 000 chèques envoyés aux ménages.

Effectifs de chèques énergie annuels envoyés en 2022 pour 1 000 ménages



Taux d'utilisation du chèque énergie en 2022 (en %), au 15/02/2024



ZOOM SUR LES PRATIQUES DE LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE DE 4 CCAS*

Le rôle des CCAS/CIAS*

Le **CCAS/CIAS*** est un établissement public administratif dont le conseil d'administration est constitué paritairement d'élus locaux et de personnalités qualifiées dans le secteur de l'action sociale (famille, handicap, personnes âgées, lutte contre l'exclusion...). Le CCAS/CIAS* anime **une action générale de prévention et de développement social dans le territoire.**

En particulier, il participe à **l'instruction des demandes d'aide sociale légale** (aide médicale, RSA*, aide aux personnes âgées...) et les transmet aux autorités décisionnelles compétentes (conseil départemental, préfecture, organismes de sécurité sociale...). Il intervient également dans **l'aide sociale facultative** (secours d'urgence, colis alimentaires, chèques d'accompagnement personnalisé, prise en charge de factures d'énergie ou d'eau...). L'enquête sur « l'implication des CCAS/CIAS* en matière de premier accueil et aides facultatives » réalisé par l'UNCCAS* en 2019 rapporte que **60% des CCAS/CIAS* délivrent des aides spécifiques pour l'énergie.** L'enquête de 2021 estime le budget de ces aides entre 1 000 € et 60 000 € selon la taille de la structure.

Les politiques de soutien à l'énergie : zoom dans 4 CCAS/CIAS en 2023

Depuis 2022, l'UNCCAS organise pour l'ONPE **un suivi de 4 CCAS*** pour étudier des contextes différents, suivre l'évolution des politiques d'attribution et du nombre de bénéficiaires sur chacun de ces territoires.

L'enquête est réalisée auprès de structures volontaires, sélectionnées pour leur hétérogénéité en termes

d'effectif, de situation géographique et de soutien de ces publics.

Cette deuxième photographie présente les résultats 2023 des CCAS* à propos des ménages qui sollicitent des aides à l'énergie, et des indications sur la part de ce budget énergie par rapport au budget total du CCAS*.

CCAS du Val d'Oust

2 782 hab.

1 agent

27 accompagnements
13 demandes d'aide à l'énergie
13 bénéficiaires
280 € en moyenne

77 % du budget des aides est dédié à l'énergie
→ 1^{er} poste de dépense

CCAS de Flers

15 000 hab.

12 agents

1 768 accompagnements
69 demandes d'aide à l'énergie
64 bénéficiaires
132 € en moyenne

10 % du budget des aides est dédié à l'énergie
→ 3^e poste de dépense (après l'aide à la restauration scolaire et la mobilité)

CCAS de Limoges (en 2022)

128 668 hab.

500 agents

145 demandes d'aide à l'énergie
101 bénéficiaires
182 € en moyenne

8,9 % du budget CCAS des aides facultatives est dédié à l'énergies
→ 2^e poste de dépense

CCAS de Agde

34 000 hab.

172 agents

67 accompagnements
7 demandes d'aide à l'énergie
5 bénéficiaires
240 € en moyenne

8,0 % du budget des aides est dédié à l'énergie
→ 1^{er} poste de dépense

Par rapport à 2022, à Flers et Val d'Oust, une tendance à l'augmentation du nombre de ménages accompagnés, y compris sur les sujets de l'énergie, est visible. Elle s'accompagne toutefois d'une baisse du montant moyen des aides distribuées.

À l'inverse, **plusieurs départements ont des taux de bénéficiaires très faibles, pouvant signifier un ciblage plus resserré pour un montant moyen de FSL plus élevé**, dès lors que les fonds sont pleinement utilisés.



AIDES FINANCIÈRES DISTRIBUÉES PAR LE SECOURS CATHOLIQUE

Pour en savoir plus :

- 🔗 **Rapport d'activité 2023**
(Secours Catholique, 2024)
- 🔗 **La crise sanitaire a accentué la précarité des bénéficiaires de l'aide alimentaire**
(INSEE, juin 2022)
- 🔗 **En avril 2023, l'alimentation est devenue le principal facteur de disparités d'inflation entre catégories de ménages**
(INSEE, juin 2023)

Source : Secours Catholique – Caritas France (2024)

Champ : Ménages aidés par le Secours Catholique

🔍 Les aides extra-légales du Secours Catholique

La distribution des aides financières du Secours Catholique est régie de manière locale au sein de 72 délégations et 2 400 lieux d'accueil répartis partout en France.

Pour les aides à l'énergie de l'association, deux principes généraux prévalent :

→ **Les aides distribuées ne doivent pas se substituer aux aides financières publiques ;**

→ Elles doivent permettre d'aider les familles à sortir d'une difficulté particulière. En cela, **l'aide ne peut pas être renouvelée de façon récurrente**. Les situations sont étudiées au cas par cas et les aides octroyées au vu de la situation des ménages.

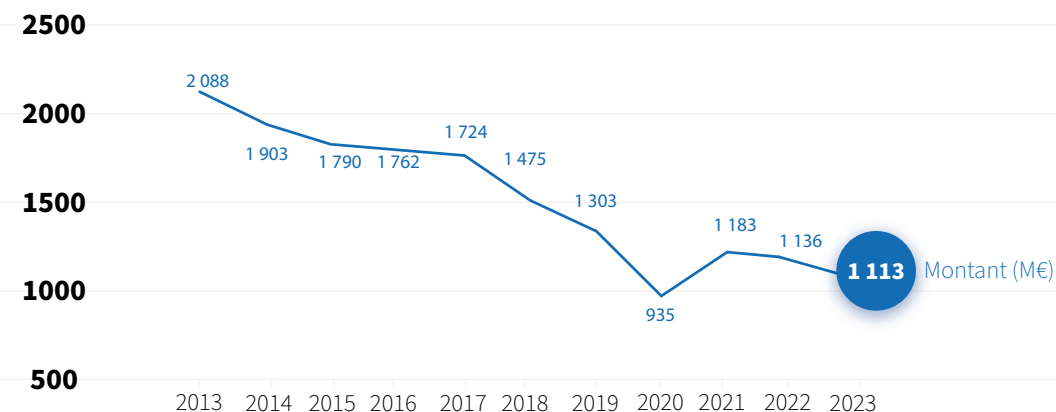
Les aides extra-légales sont rendues possibles par les donations faites par les particuliers et aussi quelques entreprises (mécénat d'entreprise).

18,6%



des ménages rencontrés demandent de l'aide pour payer les factures d'énergie, d'eau ou de loyer en 2022

Montant des aides à l'énergie distribuées par le Secours Catholique (en milliers d'euros)



La diminution des aides à l'énergie

Entre 2003 et 2013, le budget du Secours Catholique consacré aux aides à l'énergie a doublé, constituant alors le **deuxième poste** le plus important des aides distribuées, après les aides alimentaires.

Depuis 2013, **le montant des aides à l'énergie diminue** en raison de la limitation des ressources des délégations et du recentrage des aides sur les familles accompagnées sur la durée pour qu'elles sortent de leurs difficultés.

L'année 2020 avait été très impactée par la crise sanitaire : des lieux d'accueil avaient été fermés, les contacts entre bénévoles et familles en difficulté

entravés et de nouvelles pratiques mises en œuvre. Des chèques services pour l'alimentation avaient été distribués en grand nombre en remplacement des aides ciblées : **l'aide alimentaire déjà 1^{er} poste d'aide avait été multipliée par 2,5**. Ceci expliquait la diminution importante des aides à l'énergie. Depuis 2021 le montant est très légèrement décroissant, dans la continuité de la logique de décroissance entamée en 2013. Par ailleurs, **les bénévoles témoignent d'une montée en nombre des familles qui ne se chauffent plus depuis l'automne 2022**.

MAPRIMERÉNOV' SÉRÉNITÉ ET MAPRIMERÉNOV' COPROPRIÉTÉ

Les dispositifs de rénovation énergétique globale de l'Anah

MaPrimeRénov' Sérénité est un dispositif d'accompagnement et de financement pour aider les ménages aux ressources modestes dans leur projet de rénovation énergétique. Le gain énergétique des travaux doit s'élever à minima à 35 % et permettre l'atteinte de la classe E du DPE*. L'aide peut atteindre 17 500 €, à laquelle peuvent s'ajouter des bonus (sortie de « passoire thermique », rénovation « basse consommation »). Le ménage doit être accompagné par un Accompagnateur Rénov'.

MaPrimeRénov' Sérénité a été revalorisée entre le 1er octobre et le 31 décembre 2023, via l'augmentation du taux maximal de subvention. Cela a permis aux ménages de bénéficier d'une aide complémentaire de 4 300 € en moyenne.

En 2024, l'Anah a fait évoluer ses aides MaPrimeRénov' et MaPrimeRénov' Sérénité pour distinguer les « rénovations d'ampleur » et « rénovation par geste ».

MaPrimeRénov' Copropriété concerne les travaux effectués sur les parties communes de copropriétés et les travaux sur les parties privatives d'intérêt collectif. L'aide, délivrée sous conditions, est plafonnée à 25 000 € par logement.

Avec **Loc'Avantages**, les propriétaires bailleurs bénéficient d'avantages fiscaux en contrepartie de conditions de locations déterminées (conditions de ressources, plafond de loyer). Ils peuvent bénéficier d'aides financières pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique (jusqu'à 15 000 € par logement) ou de travaux lourds (jusqu'à 28 000 €).

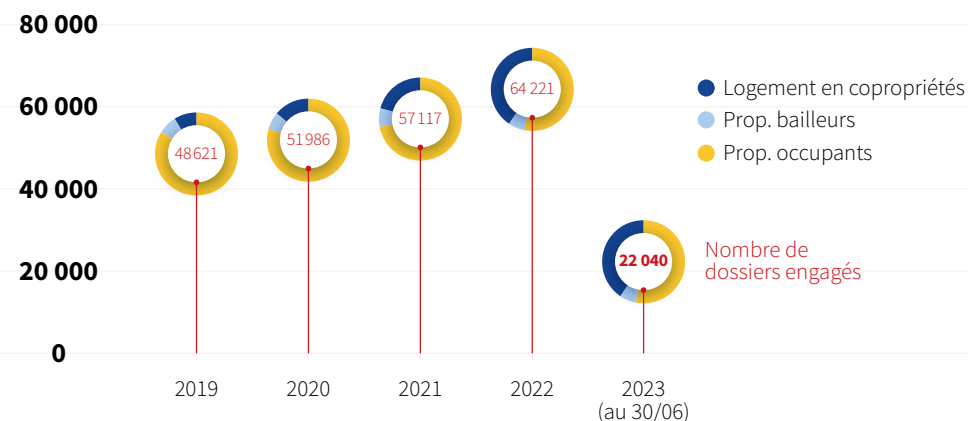
Pour en savoir plus :

- Les chiffres clés de l'Anah 2022 (Anah, janvier 2023)
- Rapport d'activité : l'ANAH au fil des saisons (Anah, juin 2024)
- Plus de détails sur MaPrimeRénov', MaPrimeRénov' Copropriété, Loc'Avantages

+ 9 % de rénovations globales aidées par l'Anah en 2023 par rapport à 2022

Nombre de rénovations globales aidées (MaPrimeRénov' Sérénité (MPRS), MaPrimeRénov' Copropriété, MaPrimeRénov' Rénovation Globale (MPR RG))

Nombre de rénovations globales aidées par MaPrimeRénov' Sérénité et MaPrimeRénov' Copro



Baisse des travaux engagés par les propriétaires occupants en 2023

En 2023, **MaPrimeRénov' Sérénité** a été attribuée à 30 166 propriétaires occupants (dont 72 % de ménages très modestes) soit un total de 470 M€. Le nombre de dossiers diminue de 12 % par rapport à 2022, mais le montant moyen octroyé (15 590 €) continue d'augmenter (+ 850 €).

Le montant moyen des travaux s'élève à 31 800 € par logement. Les travaux permettent un gain énergétique moyen de 53 %, et d'éliminer les étiquettes F et G du DPE du parc (59,9 % des logements avant travaux).

7 899 conventions Loc'Avantages signées en 2023

La majorité des conventions signées concernent des **logements qui ont fait l'objet de travaux** (4 598 logements) dont 82 % sont des travaux de rénovation énergétique (soit 3 784 logements subventionnés à hauteur de 21 800 € en moyenne).

Les travaux réalisés sont d'envergure : ils s'élèvent **en moyenne à 63 000 € par logement** et permettent un gain énergétique de 62 %. De fait, 77 % des logements sont étiquetés F et G du DPE* avant travaux. **Il n'y a plus d'étiquette F et G après travaux.**



MAPRIMERÉNOV' SÉRÉNITÉ
ET MAPRIMERÉNOV' COPROPRIÉTÉ

Pour en savoir plus :

[Territorialisation des aides MaPrimeRénov'](#)
(Anah, juin 2023)

Source : Anah (2024)

Champ : France

Disparités territoriales concernant les aides MaPrimeRénov' Sérénité

Les cartes suivantes présentent la répartition des dossiers engagés en 2023 selon les statuts d'occupation des ménages.

MaPrimeRénov' Copropriété en forte augmentation en 2023

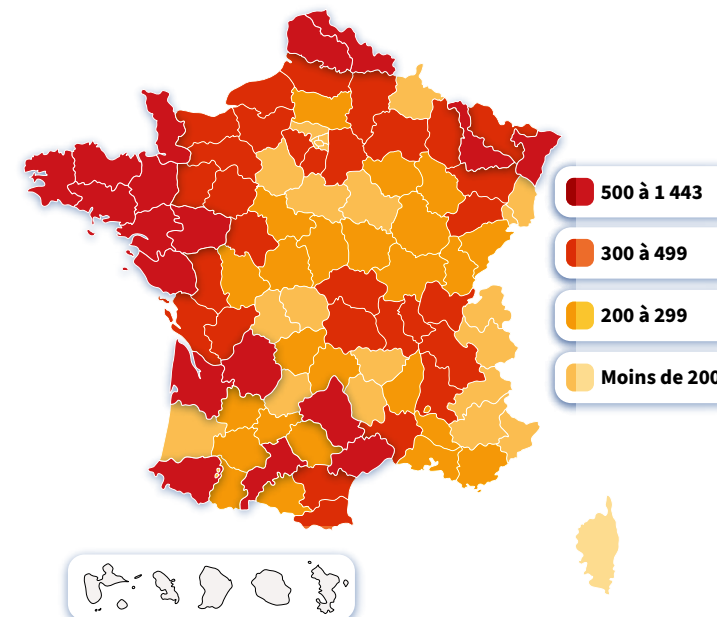
30 167 copropriétaires ont été aidés par MaPrimeRénov' Copropriété en 2023, contre 25 938 en 2022. Le montant moyen de l'aide s'élève à 7 840 € par logement pour les syndicats de copropriétés (soit un total de 236,5 M€).

Les tendances de fond se poursuivent en 2023

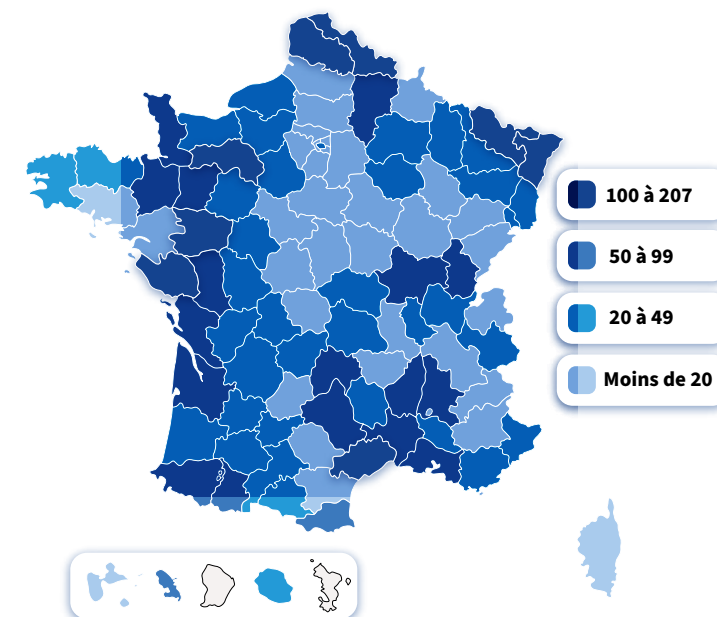
Au 31 décembre 2023, près de 34 000 dossiers MaPrimeRénov' Sérénité ont été financés, soit 11 % de moins qu'en 2022. **Cette tendance s'explique par la hausse des prix (des matériaux, des montants de travaux...)** et par conséquent la diminution de la demande de travaux, ainsi que par les annonces d'évolution des aides fin 2023 (la mise en place de MonAccompagnateurRénov' à partir du 1er janvier 2024, l'évolution des aides MaPrimeRénov') qui ont pu pousser certains ménages à repousser leur projet à 2024 et des professionnels à attendre une meilleure compréhension des évolutions.

A l'inverse, MaPrimeRénov' Copropriété poursuit sa croissance initiée depuis sa création en 2019. En 2023, **plus de 30 000 logements ont été engagés, soit 16 % de plus qu'en 2022.** C'est l'engagement de longue date des copropriétés dans les programmes de rénovation qui porte ses fruits (le processus de décision de travaux en copropriété dure plusieurs années, depuis l'audit énergétique, via le vote en Assemblée Générale et jusqu'à la réception des travaux). De plus, **plusieurs collectivités instaurent des aides locales qui permettent de soutenir cette dynamique.**

Dossiers MaPrimeRénov' Sérénité Propriétaires occupants engagés en 2023



Dossiers MaPrimeRénov' Sérénité Propriétaires bailleurs engagés en 2023





MAPRIMERÉNOV'

MaPrimeRénov' : financer la rénovation énergétique pour tous

MaPrimeRénov' est **une subvention à destination des particuliers pour financer les travaux de rénovation énergétique** : isolation, changement du système de chauffage, installation d'une ventilation, réalisation d'un audit énergétique, voire rénovation globale. Initialement dédiée aux ménages occupants les plus modestes, elle est élargie au 01/10/2020 à tous les propriétaires occupants (selon 4 tranches de revenus), et depuis le 01/07/2021 aux propriétaires bailleurs.

MaPrimeRénov' prévoit l'octroi de bonus valorisant la sortie des étiquettes énergétiques F et G du DPE* (bonus « sortie de passoire énergétique ») et l'atteinte des étiquettes A et B (bonus « bâtiment basse consommation »), à l'appui d'un audit énergétique avant travaux.

En 2024, l'Anah a fait évoluer ses aides MaPrimeRénov' et MaPrimeRénov' Sérénité pour distinguer les « rénovations d'ampleur » et « rénovation par geste ».

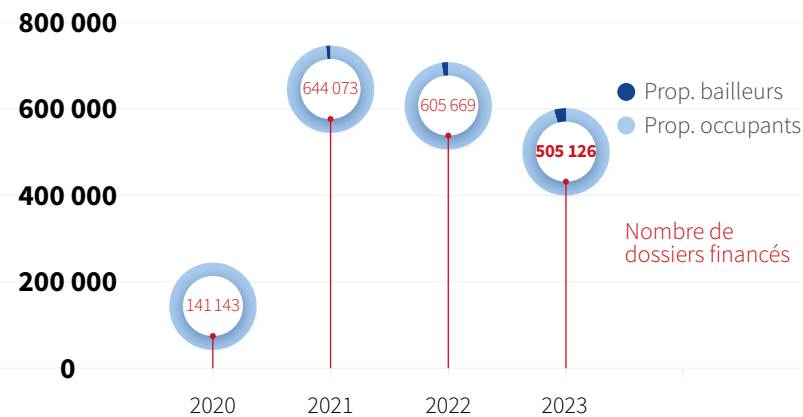
Source : Anah (2024)

 Plus de détails sur **MaPrimeRénov'**

Champ : France



Nombre de dossiers MaPrimeRénov' financés (hors MPR Sérénité et MPR Copro)



Baisse du nombre d'aides MaPrimeRénov' distribuées en 2023

En 2023, **505 126 dossiers MaPrimeRénov' ont été financés** (soit une baisse de 18 % par rapport à 2022), pour un budget total de 1,9 milliards d'euros. Pour rappel, l'augmentation du nombre de dossiers constatée entre 2020 et 2021 était en partie liée à l'élargissement de l'aide à l'ensemble des ménages (et non plus seulement aux modestes et très modestes), au rattrapage d'activité après les confinements liés à la COVID-19 et la communication liée au Plan de Relance.

Comme pour MaPrimeRénov' Sérénité, cette baisse pourrait être liée à la hausse des prix (des matériaux, des montants de travaux...) et par conséquent à une baisse de la demande de travaux, et aux conséquences de l'instabilité des dispositifs chez les professionnels.

Principales caractéristiques des ménages aidés en 2023

- 67 % des projets concernent les ménages modestes et très modestes (idem 2022).
- **L'aide distribuée s'élève en moyenne à 3 864 euros** : 3 887 € chez les propriétaires occupants et 3 272 € chez les propriétaires bailleurs. Ces montants sont similaires aux montants observés en 2022.



DISPOSITIF D'AUTO-RÉHABILITATION ACCOMPAGNÉE PAR L'ASSOCIATION NATIONALE DES COMPAGNONS BÂISSEURS

L'auto-rénovation accompagnée (ARA)*

Le mouvement des Compagnons Bâisseurs est le premier réseau national de l'auto-réhabilitation accompagnée. La démarche repose sur **un accompagnement de ménages vulnérables dans la rénovation de leur logement au travers d'un chantier d'auto-réhabilitation**, pour sortir du mal logement et favoriser la remobilisation des habitants.

Les travaux menés avec les locataires de leur logement peuvent concerner l'entretien, l'agencement, l'embellissement et la remise en état du logement, les travaux relevant de l'entretien locatif. Avec les propriétaires occupants, les chantiers peuvent engager des travaux de second œuvre, notamment dans le cadre des rénovations thermiques, voire de gros œuvre et tout corps d'état pour des sorties d'insalubrité. **L'accompagnement, par un opérateur spécialisé, permet d'assurer la sécurité du chantier et la bonne mise en œuvre des travaux.** L'auto-réhabilitation accompagnée permet de renforcer l'impact social et économique des projets au profit des habitants, grâce à :

- **L'acquisition de compétences, la mobilisation de l'entraide ;**
- **La réduction du reste à charge** des opérations ;
- **La réalisation de projets de plus grande ampleur** (par rapport au projet initial) sans accroissement du coût global ;
- **La diminution des risques d'abandon** par une mobilisation soutenue des habitants ;
- **L'inclusion sociale des ménages** en grande difficulté.

Pour en savoir plus :

-  **Rapport d'activité**
(Association Nationale des Compagnons Bâisseurs, 2023)
-  **Évaluation de l'impact des actions d'ARA**
(Association Nationale des Compagnons Bâisseurs, décembre 2022)

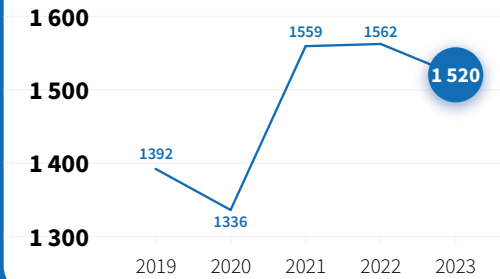
Source : Association Nationale des Compagnons Bâisseurs (2024)

1 520



chantiers d'ARA* en 2023

(dont 140 permis par le fonds travaux)



L'ANCB* accompagne les ménages en situation de précarité énergétique à la réalisation de travaux de confort thermique dans le cadre de l'ARA*. Elle intervient en complémentarité des dispositifs existants, en répondant aux besoins non couverts (publics spécifiques, travaux non éligibles, contextes d'intervention spécifiques...).

L'ANCB* lutte depuis de nombreuses années contre la précarité énergétique. Avec la mise en place du fonds travaux Compagnons Bâisseurs en 2023, le déploiement des plateformes de récupération et de réemploi de matériaux, l'expérimentation Ensembles solidaires et Territoire zéro exclusion énergétique, les Compagnons Bâisseurs affirment leur ambition de démontrer que l'ARA* peut être un levier pour atteindre les objectifs de rénovation énergétique des logements les plus précaires.

Quelques chiffres clés en 2023 :

- **5 217** ménages accompagnés, soit plus de **12 372** habitants bénéficiaires
- **2 306** animations collectives avec les habitants
- **549** bénévoles, **377** salariés, **179** volontaires et **162** salariés en insertion





CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE « PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE »

Définition

Créés par la loi de programmation fixant les orientations de la politique énergétique (dite loi POPE) du 13 juillet 2005, les CEE* incitent les fournisseurs d'énergie dont les ventes sont supérieures à un seuil fixé par décret (« les obligés ») à **promouvoir l'efficacité énergétique auprès de leurs clients**. Ils peuvent réaliser des opérations standardisées, valoriser des opérations spécifiques, ou financer des programmes ou racheter des CEE* aux « éligibles » (collectivités locales, Anah et bailleurs sociaux).


La loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte a créé une **obligation d'économie d'énergie au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique à partir du 1^{er} janvier 2016**. Le dispositif « coup de pouce » complète l'offre pour les ménages précaires.

Volumes de CEE* « précarité énergétique » délivrés


Du 01/01/2018 au 01/07/2024, **1 392 TWhcumac de CEE* « Précarité énergétique » ont été délivrés sur le registre national des CEE***, dont 527 GWhcumac depuis le 01/01/2022.

Du 01/01/2022 au 30/06/2024, 607 GWhcumac ont été délivrés à des collectivités territoriales, et 5 TWhcumac à des bailleurs sociaux. **96,3 % ont été obtenus dans le cadre d'opérations standardisées**, 3,1 % via des opérations spécifiques, 0,7 % via des programmes d'accompagnement.


8 opérations standardisées représentent 89 % des volumes de CEE « précarité énergétique » délivrés

 **19,42 %**
Isolation de combles ou de toitures

 **18,14 %**
Isolation des murs


 **16,63 %**
Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau

 **7,27 %**
Isolation d'un plancher

 **13,01 %**
Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)

 **6,51 %**
Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire

 **4,86 %**
Chaudière individuelle à haute performance énergétique

 **3,53 %**
Chaudière biomasse individuelle

Pour en savoir plus :

 **Catalogue des programmes CEE**
(Ministère de la Transition Énergétique, août 2024)

Les « coups de pouce » actuellement disponibles

- « **Chauffage** » (depuis janvier 2019), et « chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires » (depuis septembre 2022) et « pilotage connecté du chauffage pièce par pièce » (depuis décembre 2023) ;
- « Rénovation performante de bâtiment résidentiel **collectif** » (depuis octobre 2020) ;
- « Rénovation performante d'une maison **individuelle** » (depuis janvier 2022) ;
- « **Covoiturage courte distance** » et « covoiturage longue distance » (depuis janvier 2023).

Plusieurs programmes de lutte contre la précarité énergétique

Il existe actuellement **sept programmes** ciblant les ménages précaires. Ils sont présentés succinctement à la page suivante (budget, date de fin de programme, structure porteuse).



Les programmes CEE dédiés au logement :

SLIME

€ 56,13 M€

(date de fin du programme : 31/12/2025 ;
le programme délivre des CEE précarité énergétique)

→ **Porté par le réseau CLER**, réseau pour la transition énergétique

Repérer, diagnostiquer et orienter les ménages en précarité énergétique vers des solutions durables.

BAIL RENOV'

€ 25 M€

(date de fin du programme : 31/12/2026)

→ **Porté par la fédération SOLIHA**, solidaires pour l'Habitat

Embarquer propriétaires et locataires du parc locatif privé dans la mise en place de travaux de rénovation et d'actions de sobriété énergétiques.

Fonds de Garantie pour la Rénovation Énergétique

€ 19 M€

(date de fin du programme : 31/12/2024)

→ **Porté par la SGFGAS***

Renforcer l'appui aux ménages modestes en facilitant la délivrance des éco-prêts et prêts avance mutation par les banques ; établir un cadre plus favorable aux prêts collectifs pour la rénovation énergétique des immeubles collectifs.

Territoires Zéro Exclusion Énergétique

€ 15 M€

(date de fin du programme : 31/12/2026)

→ **Porté par STOP Exclusion Énergétique**

Lever les obstacles à la rénovation performante de l'habitat des propriétaires occupants en situation de grande précarité.

Toits d'abord

€ 8 M€

(date de fin du programme : 31/12/2026 ;
le programme délivre des CEE précarité énergétique)

→ **Porté par la Fondation Abbé Pierre**

Produire des logements abordables en rénovant des logements et en les proposant à des personnes ne pouvant pas accéder à l'offre classique de location.



Les programmes CEE dédiés à la mobilité :

Territoire, Inclusion, Mobilité Sobriété

€ 35 M€

(date de fin du programme : 31/12/2026)

→ **Porté par le réseau CLER pour la transition énergétique**

Contribuer à la structuration au secteur en émergence de l'éco-mobilité inclusive via la création d'un centre de ressources partenarial et le déploiement de solutions locales.

Mon Vélo de A à Z

€ 20 M€

(date de fin du programme : 31/12/2026)

→ **Porté par la Fédération des usagers de la bicyclette (FUB) et FUB Services**

Accompagner 15 000 personnes en situation de précarité économique et sociale vers la mobilité à vélo.



PROGRAMME CEE* SLIME DU RÉSEAU CLER

🔍 Définition

Créé en 2013, c'est **un outil d'ingénierie territoriale à destination des collectivités** pour mettre en œuvre une politique ambitieuse de lutte contre la précarité énergétique. En rejoignant le programme, les collectivités bénéficient d'une méthodologie, d'outils et de financements qui peuvent couvrir jusqu'à 70% de leurs dépenses. La méthodologie se décline en trois étapes :

- **Repérer les ménages en situation de précarité énergétique**, notamment grâce à la mise en réseau des acteurs du territoire
- **Réaliser un diagnostic sociotechnique à leur domicile**
- **Orienter les ménages vers des solutions durables et adaptées**, avec un soutien renforcé pour les ménages les plus fragiles

Pour en savoir plus :

➔ Plus de détails sur le site internet du programme : www.lesslime.fr

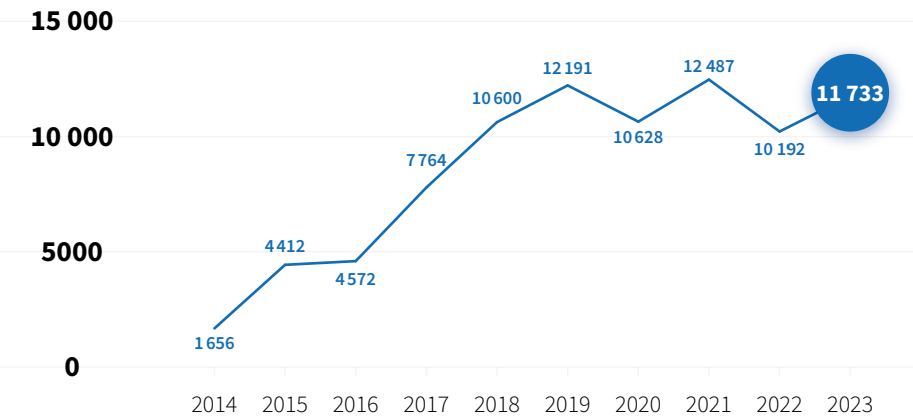
➔ **Rapport d'activité du SLIME** (réseau CLER, 2023)

Source : Réseau CLER (2024)

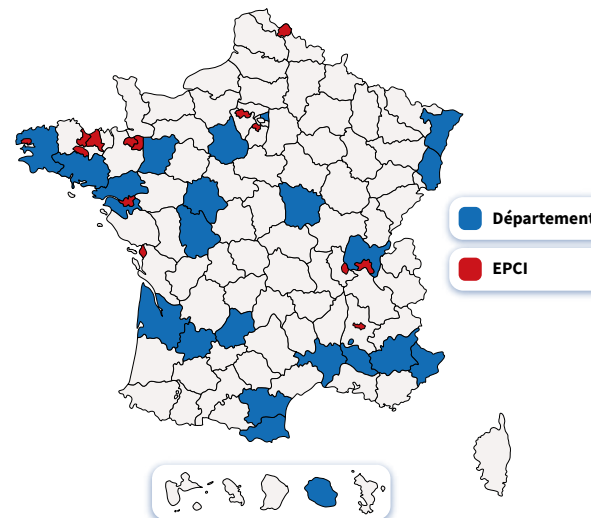
Les apports du programme

- Entre 2013 et 2023, près de **85 000 ménages ont été repérés, ont bénéficié d'un diagnostic sociotechnique** et ont été orientés vers des solutions durables et adaptées ;
- Chaque ménage a bénéficié de **conseils personnalisés** et de l'installation de petits équipements d'économie d'énergie et d'eau (permettant une économie de 170 € en moyenne par logement la première année) ;
- Après la visite, **65% des ménages entreprennent une action engageante** : réaliser des travaux, solliciter des aides financières, déménager...

Nombre de ménages accompagnés dans le cadre des SLIME par an



Slime en cours en 2023



Bilan 2023 du programme

- **46 collectivités locales pilotent un Slime**
- 10,6 millions d'euros ont été investis dans la lutte contre la précarité énergétique dans le cadre du programme
- Parmi les 11 733 ménages en précarité énergétique pris en charge et accompagnés :**
 - 92,5 % ont des ressources très modestes. Parmi eux, près de la moitié (45 %) sont propriétaires occupants, un quart sont locataires du parc privé et un autre quart sont locataires du parc social.
 - 3 ménages accompagnés sur 4 font l'objet d'un « soutien renforcé » (aide à l'échelonnement d'une dette d'énergie, médiation bailleur-locataire, utilisation d'un fonds d'aide aux travaux...)



PROGRAMME CEE* TOITS D'ABORD DE LA FONDATION ABBÉ PIERRE

Définition

Porté par la Fondation Abbé Pierre, il vise la **production de logements abordables** sur l'ensemble du territoire. Créé en 2012 et reconnu « programme de lutte contre la précarité énergétique », il consiste en **une aide à l'investissement accordée aux maîtres d'ouvrages associatifs agréés par l'État et à des bailleurs sociaux majoritairement en lien avec des associations.**

L'objectif est double :

- **Rénover des bâtis impropres à l'habitation ou des logements énergivores** pour en faire des logements performants énergétiquement, confortables, économes en charges, au loyer plafonné et solvabilisé par l'APL* ;
- **Proposer ces nouveaux logements à des personnes ne pouvant accéder à l'offre locative classique** en raison de très faibles ressources, et de leurs parcours en centres d'hébergement ou hôtels, avec un accompagnement apporté dans la reconquête de leurs droits et de leur autonomie.

Les opérations mobilisent des financements Anah très social ou PLAI (prêt locatif aidé d'intégration), le concours des collectivités locales et d'autres partenaires financiers privés ou publics. Le programme Toits d'abord quant à lui est assuré grâce aux fonds des donateurs (60 %) et à la valorisation des certificats d'économie d'énergie (40 %).

Pour en savoir plus :

[Le programme Toits d'Abord sur le site de la Fondation Abbé Pierre](#)

[L'état du mal logement en France, rapport annuel](#) (Fondation Abbé Pierre, 2024)

Source : Fondation Abbé Pierre (2024)

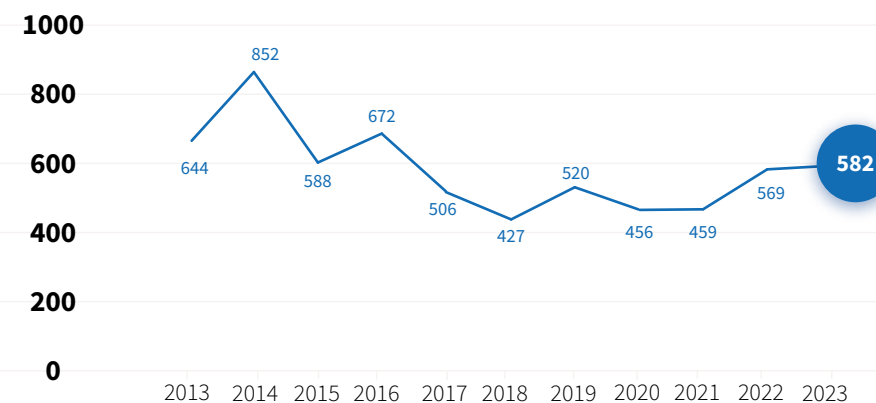
Les objectifs en termes de performance énergétique

- 90 % des projets soutenus concernent des opérations de réhabilitation : leur objectif est d'atteindre des performances de classe A, B ou C à partir des logements de classes E, F ou G.
- 10% concernent des constructions neuves :

Principaux résultats 2012 - 2022

- 570 logements soutenus en moyenne chaque année depuis 2012
- 6 256 logements soutenus depuis 2012
- 8 300 € de contribution accordée en moyenne par logement
- 52 M€ de contributions accordées au total entre 2012 et 2022

Le nombre de logements subventionnés par le programme Toits d'Abord



La poursuite du programme est actée

Le programme Toits d'Abord 2 a été instauré par l'arrêté du 5 juillet 2023. Il a pris effet le 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2026 et dispose d'un budget de 17 millions d'euros, dont 8 millions d'euros de Certificats d'Economie d'Energie.



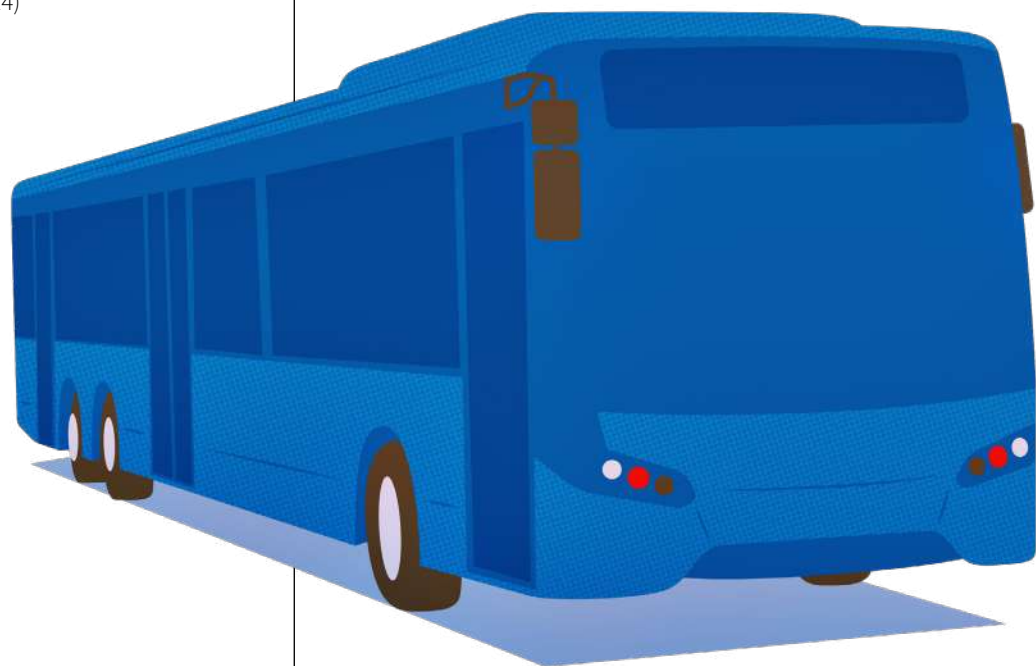
PROGRAMME CEE* TIMS DU RÉSEAU CLER

Pour en savoir plus :

➤ Plus de détails sur le site internet du programme : mobilite-durable-inclusive.fr/

➤ Le centre de ressources et [La plateforme de suivi et d'analyse des résultats](#)

➤ [Les 9 territoires lauréats de l'AMI TIMS](#) (réseau CLER, septembre 2024)



Les objectifs du programme lancé en 2022

- Réduire la dépendance aux énergies fossiles ;
- Diminuer les impacts des transports sur le climat et la qualité de l'air ;
- Faire reculer la précarité liée à la mobilité ;
- Permettre un retour à la mobilité pour les personnes isolées et vulnérables et par extension le retour à **l'emploi des publics en parcours d'insertion, l'amélioration de l'accès aux soins**, à la culture...

Le programme est organisé autour de 3 grands enjeux dans lesquels l'innovation vient du fait que **chaque action doit être à la fois durable et inclusive.**

Le soutien de 70 projets de mobilité durable et inclusive

Chaque projet local combine :

→ **L'accompagnement au changement de pratiques** (individuel et/ou collectif). L'accompagnement individuel comprend un diagnostic et un suivi individuel. L'accompagnement collectif peut prendre la forme de différents types d'ateliers (fresque de la mobilité, ateliers de remise en selle...).

→ **Le développement ou le renforcement de services de mobilité** : mobilité inversée (faire venir les services à leurs usagers), démobilité, location de vélo, autopartage, covoiturage, transport à la demande...

→ **La sensibilisation et de la communication.**

Ces solutions s'adressent à des publics en précarité-mobilité : publics en insertion ou en recherche d'emploi, bénéficiaires de minimas sociaux ou personnes à revenus modestes à très modestes, personnes en situation de handicap, populations isolées, publics captifs de l'usage de la voiture thermique individuelle... Ces populations résident en zones rurales, dans des espaces urbains et périurbains, ou dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Chaque projet sélectionné bénéficie en moyenne d'un financement de 360 000 € pour deux ans et demi et d'un accompagnement de proximité par un pilote régional (association et/ou agence publique).

L'encouragement des politiques locales et l'amélioration de leur intégration au niveau national

Le programme accompagne **neuf territoires** pour concevoir des politiques décloisonnées en matière de mobilité, d'inclusion et de transition énergétique.

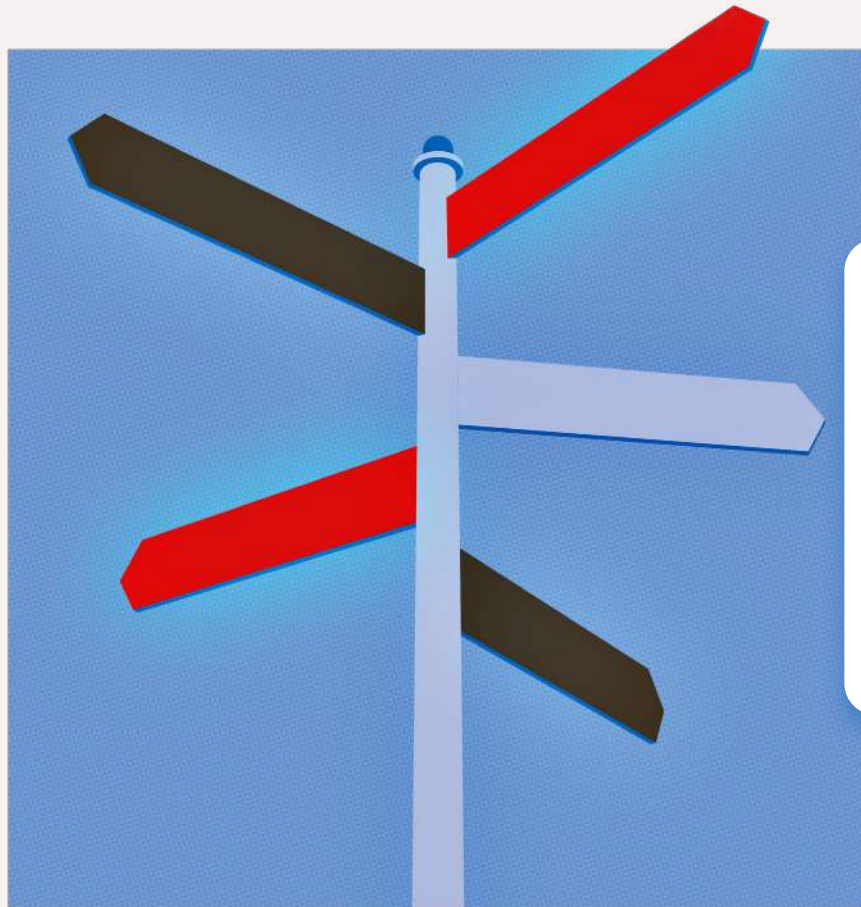
La formation et professionnalisation du secteur de la mobilité durable et inclusive

Le programme soutient le développement de deux métiers via la formation de :

→ **100 conseillers en mobilité durable et inclusive** : ils accompagnent les publics vulnérables ou en situation de précarité-mobilité vers des solutions de mobilité socialement accessibles et écologiquement adaptées.

→ **100 chargés de développement territorial mobilité durable et inclusive** : ils contribuent à la conception ou la planification des solutions adaptées en animant un éco-système territorial.

Le programme produit de l'information et des ressources expertes mises à disposition dans le **centre de ressource en ligne**. Les outils de suivi et d'analyse des résultats sont diffusés dans la plateforme dédiée.



4 | ET AILLEURS EN EUROPE ?



LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE EN EUROPE

EU guidance on energy poverty (Commission européenne, octobre 2023)

Source : Eurostat (2024) EU-SILC

Année de référence : 2023

L'Union Européenne définit pour la première fois la précarité énergétique en 2023.

La précarité énergétique est « **pour un ménage, le manque d'accès aux services énergétiques essentiels qui assurent des niveaux de base et des niveaux décents de vie et de santé, notamment des systèmes adéquats de chauffage, d'eau chaude, de refroidissement, d'éclairage et d'alimentation des appareils en énergie, compte tenu du contexte national pertinent, de la politique sociale nationale existante et d'autres politiques nationales pertinentes, en raison d'une combinaison de facteurs, y compris, au moins, le caractère inabordable, un revenu disponible insuffisant, des dépenses énergétiques élevées et la faible efficacité énergétique des logements** » (directive relative à l'efficacité énergétique 2023/1791).

Un phénomène encore difficile à suivre au niveau européen

La récente définition de la précarité énergétique met en exergue le caractère multidimensionnel du phénomène. Logiquement, le suivi de la précarité énergétique est complexe car il nécessite la prise en compte d'un bouquet d'indicateurs.

La Commission Européenne établit une liste de onze indicateurs disponibles dans la base de données d'Eurostat, et en particulier EU-SILC (statistic on income and living conditions) qui est une collecte de données annuelle harmonisée entre pays européens. Quatre d'entre eux sont présentés dans la suite du document.

Les difficultés continuent d'augmenter pour les Européens en 2023

En moyenne en Europe (EU-27), **10,6 % de la population déclarent une incapacité à maintenir une température adéquate dans le logement** (+1,3 point), soit le plus fort taux depuis 10 ans. En France, le taux s'élève à 12,1 % (+1,4 point).

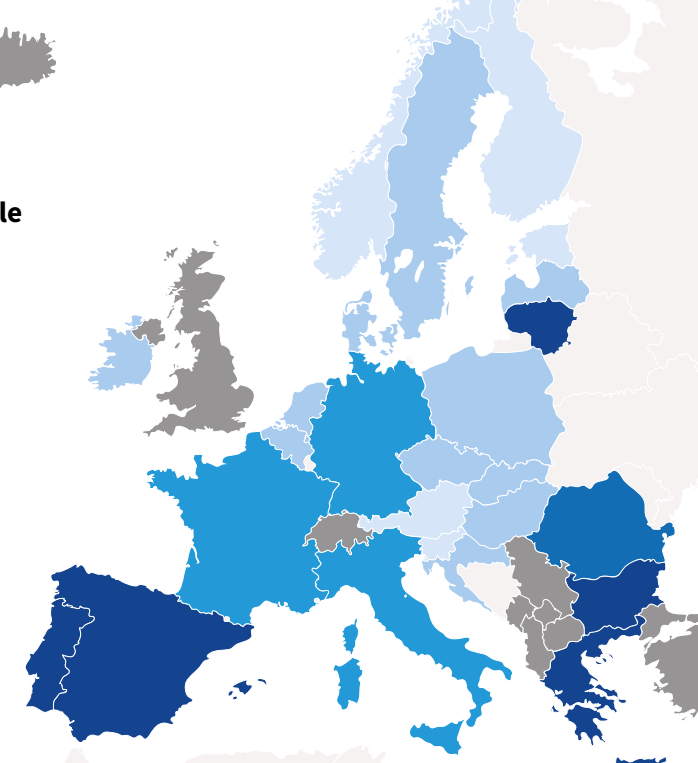
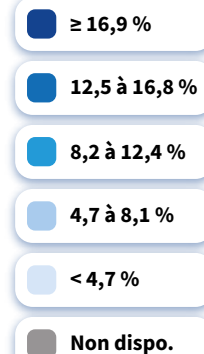
6,9 % de la population déclarent des arriérés de factures courantes liées aux services publics au cours de l'année écoulée (proportion stable). En France, le taux s'élève à 7,5 % (+0,4 point).

47,6 millions

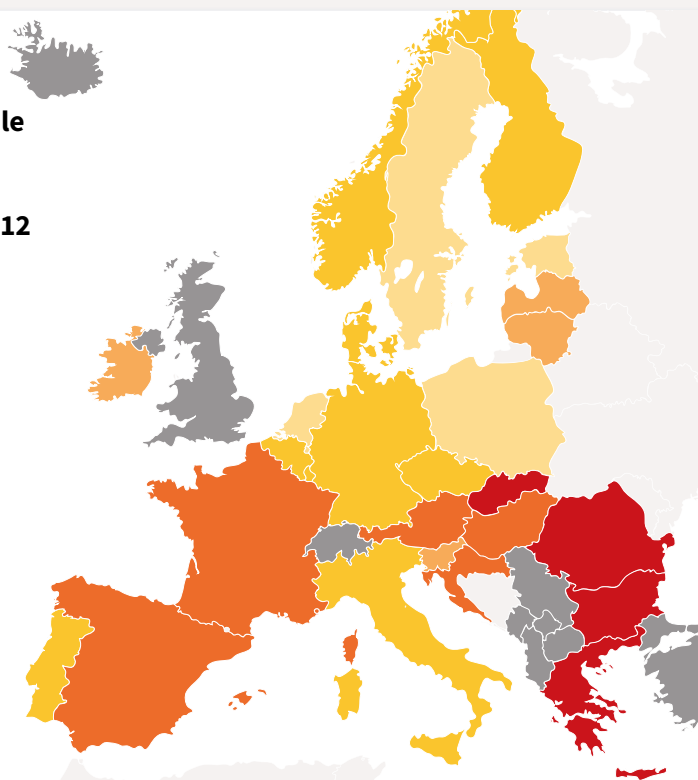
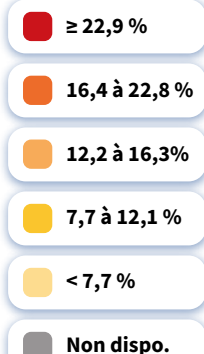


d'Européens déclarent une incapacité à maintenir une température adéquate dans le logement pendant l'hiver, en 2023

Part de la population nationale déclarant une incapacité à maintenir une température adéquate dans le logement en hiver en 2023



Part de la population nationale déclarant des arriérés de factures courantes liées aux services publics au cours des 12 derniers mois en 2023



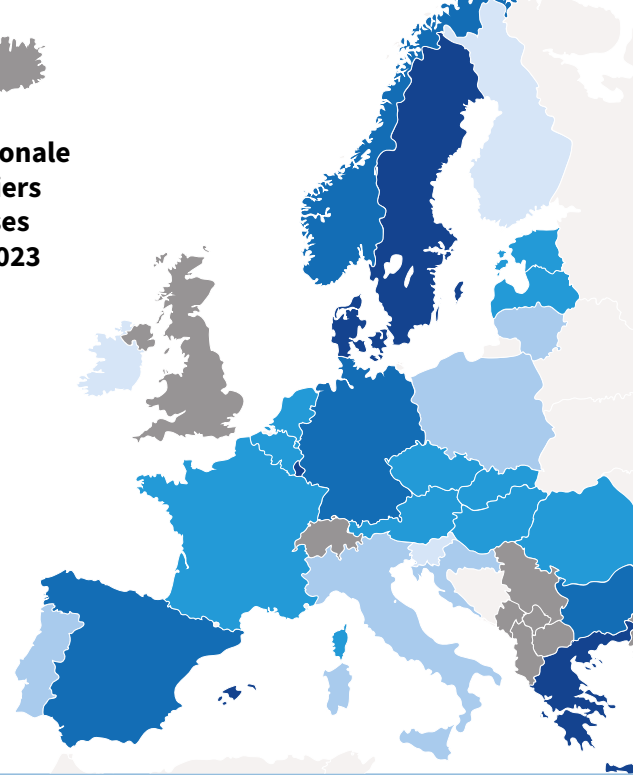
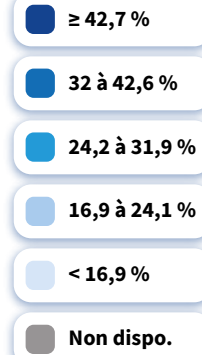


[A guide to Energy
Poverty Diagnosis](#)
(EPAH, 2023)

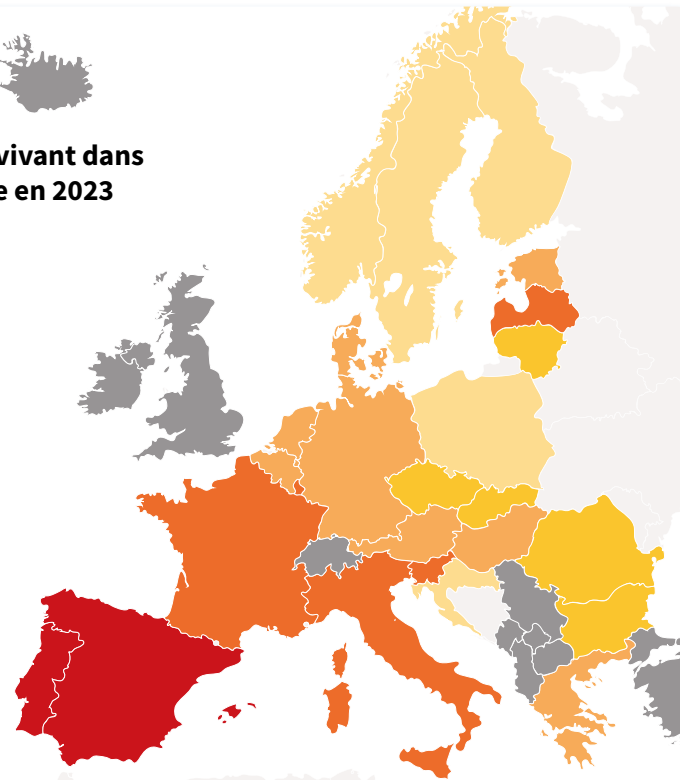
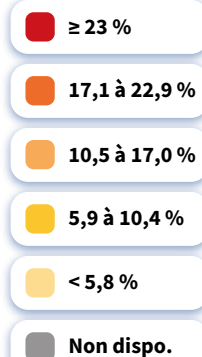
Source : Eurostat (2024) EU-SILC

Année de référence : 2023

Part de la population nationale à faibles revenus (2 premiers déciles) ayant des dépenses élevées de logement en 2023



Part de la population vivant dans un logement insalubre en 2023



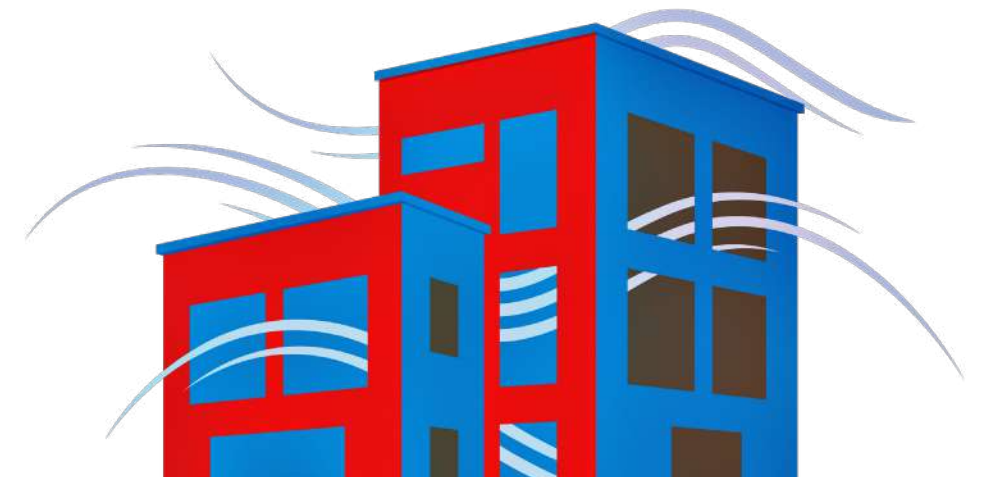
Les conditions d'habitat se dégradent en 2023

Parmi la population des deux premiers déciles (c'est-à-dire les 20% de ménages les plus modestes) en 2023, 30% d'européens (+0,3 point) dépensent plus de 40 % de leur revenu disponible pour le poste de logement (déduction faite des allocations de logement). En France, ce taux s'élève à 24,2 % (+2,6 points).

Un logement est considéré insalubre s'il a des fuites dans la toiture, soit des murs, sols ou fondations humides, soit de la pourriture dans l'encadrement des fenêtres ou au sol. **En 2023, 15,5 % de la population européenne vit dans un logement insalubre.** En France, la proportion s'élève à 21,1 %.

Recommandations européennes pour le suivi local de la précarité énergétique

L'EPAH et la Convention des Maires ont établi un ensemble de 56 indicateurs dont 24 prioritaires pour étudier localement la précarité énergétique. Ils couvrent sept grands secteurs d'intérêt : le climat, le logement, la mobilité, les aspects socio-économiques, contexte politique, participation et sensibilisation.



GLOSSAIRE

Agreste

statistique, évaluation et prospective - ministère de l'agriculture et de l'alimentation

ANAH

agence nationale de l'habitat

ANCB

association nationale des compagnons bâtisseurs

APL

aide personnalisée au logement

CCAS / CIAS

centre communal d'action sociale/centre intercommunal d'action sociale

CEE

certificat d'économie d'énergie

CEEB

centre d'études de l'économie du bois

CGDD

commissariat général au développement durable - ministère de la transition énergétique

CSTB

centre scientifique et technique du bâtiment

DGEC

direction générale de l'énergie et du climat - ministère de la transition énergétique

DIHAL

délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement habitat aménagement et logement

DROM

départements et régions d'outre-mer

DPE

diagnostic de performance énergétique

DREES

direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques - ministère des solidarités et de la santé

ENL

enquête nationale logement

ERFS

enquête revenus fiscaux et sociaux

FSL

fonds de solidarité logement

GPL

gaz de pétrole liquéfié

HT

hors taxe

INSEE

institut national de la statistique et des études économiques

MTE

Ministère territoires écologie logement

ONU

organisation des nations unies

PCI

pouvoir calorifique inférieur. C'est la quantité de chaleur dégagée par la combustion complète d'une unité de combustible, à l'exclusion de la chaleur de condensation de la vapeur d'eau produite. (bois, fioul, gaz, propane)

RMI

revenu minimum d'insertion

RSA

revenu solidarité active. Le RSA assure à une personne ou à son foyer un revenu minimum. Ce revenu minimum garanti varie selon la composition du foyer.

RTE

réseau de transport d'électricité

SDES

service des données et études statistiques - Ministère de la transition énergétique

SEVS

service de l'économie verte et solidaire - Ministère de la transition énergétique

SMIC

salaire minimum interprofessionnel de croissance

SNBC

stratégie nationale bas carbone

SRCV

enquête statistique sur les ressources et conditions de vie

TEE

taux d'effort énergétique (TEE_3D: l'indicateur est restreint aux ménages appartenant aux trois premiers déciles de revenus par unité de consommation)

TREMI

enquête sur les travaux de rénovation énergétique en maisons individuelles

TRV

tarifs réglementés de vente

TTC

toutes taxes comprises

TVA

taxe sur la valeur ajoutée

UC

unité de consommation

UNCCAS

union nationale des centres communaux d'action sociale



REMERCIEMENTS

Cette édition du tableau de bord de l'Observatoire national de la précarité énergétique a été coordonnée par **Isolde Devalière, Lise-Marie Dambrine** et **Christina Nirup** (ADEME), avec l'appui statistique de **Christophe Meilhac** (Ministère de la Transition énergétique) et la contribution de **Jennifer Daude** (Énergies Demain).
La mise en page est coordonnée par **Lucie Bonnet** (ADEME) en lien avec l'agence **Original communication**.



L'ONPE remercie ses partenaires pour leurs contributions à cette édition, et particulièrement :

Morann Binet, Alexandre Chanu, Jimmy El Marhomy et **Constance Horeau**

→ ANAH

Martin Dassieu, Suzanne de Cheveigné, Alexandre Lagogue et **Lydie Milet**

→ ANCB

Marie Moisan, Soazig Rouillard et **Eléonore Vinais**

→ réseau CLER

Fabienne Boutière, Sylvain Decarne, Nathalie Douziech et **Jérôme Zielinski**

→ EDF

Clarisse Morvan

→ ENGIE

Rémi Bernard et **Caroline Keller**

→ Médiateur national de l'énergie

Théo Jobkel, Benoît Linot, Esther Lhermite, Bérengère Mesqui, Anne-Sophie Reuzé et **Olivier Ribon**

→ Ministère de la Transition Énergétique

Johanna Bouheret

→ Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités

François Boulot, Mathilde Nugue et **Raphaël Quartier**

→ Secours Catholique

Cédric Belloir, Yohann Desfoux, Matthieu Marchand et **Florence Verkarre**

→ TotalEnergies

Sabrina Bastard

→ UNCCAS

Lilou Heas et **Thilbault Guérin**

→ Wimoov

PARTENAIRES DE L'ONPE





Observatoire National de la Précarité Énergétique

www.onpe.org